



Ordre des
Arpenteurs-Géomètres
du Québec



RAPPORT ANNUEL

2025-2026

PRÉSENTATION

LETTRES DE PRÉSENTATION

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Québec, octobre 2026

Madame la Présidente,

C'est avec plaisir que je vous présente, en votre qualité de Présidente de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026.

Recevez, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Jean Boulet

Ministre du Travail
et Ministre responsable des Relations canadiennes

Monsieur Jean Boulet

Ministre du Travail
Ministre responsable des Relations canadiennes

Québec, octobre 2026

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2026.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Frédéric Belleville, a.-g.

Président

Madame Mélanie Hilinger

Présidente
Office des professions du Québec

Québec, octobre 2026

Madame la Présidente,

En votre qualité de Présidente de l'Office des professions du Québec, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

Frédéric Belleville, a.-g.

Président

VISION, MISSION, VALEURS

VISION

L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, par l'excellence de son encadrement et son apport au développement de la profession, vise à garantir à la population la sécurité juridique du territoire par l'exactitude de sa délimitation et de sa représentation.

MISSION

L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec assure la protection du public par le contrôle et le développement de la compétence de ses membres. Il s'engage à promouvoir et à valoriser l'excellence de ses professionnels et à favoriser l'évolution de leurs divers champs d'activité.

VALEURS

DE L'ORDRE

- Transparence
- Cohésion
- Accessibilité
- Respect
- Efficience
- Souci de l'excellence

DE SES MEMBRES

- Objectivité
- Compétence
- Rigueur
- Éthique
- Probité

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	2
Lettres de présentation	3
Vision, mission, valeurs	4
Table des matières	5
GOVERNANCE	6
Mot du président	7
Mot de la directrice générale	10
Conseil d'administration	11
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	15
Comité de gouvernance	15
Orientations stratégiques	16
Assemblée générale annuelle	17
Permanence de l'Ordre	17
ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION ET À L'ADMISSION	18
Rapport du comité de formation des arpenteurs-géomètres	19
Rapport du comité des examinateurs	21
Rapport du comité des stages de formation professionnelle	23
Rapport du comité sur les normes d'équivalences des diplômes et de la formation	24
Rapport du comité de révision des équivalences	26
Activités relatives à la délivrance des permis	27
ACTIVITÉS DU BUREAU DE LA SYNDIQUE	30
Rapport de la syndique	31
ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	36
Rapport des activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession	37
Rapport du comité d'inspection professionnelle	40
Rapport du comité des requêtes	44
Rapport du comité de révision	45
Rapport du comité de formation continue obligatoire	47
Rapport du conseil de discipline	49
Rapport du conseil d'arbitrage des comptes	52
Rapport du comité des réclamations d'assurance responsabilité professionnelle	53
RAPPORT D'ACTIVITÉS DES AUTRES COMITÉS	57
Comité de prévention	58
Comité d'assurance responsabilité professionnelle	58
Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels	58
ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL ET AUX COMMUNICATIONS	59
Rôle sociétal de l'Ordre	60
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES	63
Tableau des membres	64
Reconnaissances	67
ÉTATS FINANCIERS	68
ANNEXES	89
Annexe 1	90
Annexe 2	99

GOUVERNANCE



MOT DU PRÉSIDENT

Frédéric Belleville, a.-g.

C'est avec beaucoup de fierté que je signe ce premier mot à titre de président de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec. Lorsque j'ai entrepris ce mandat en octobre 2025, prenant ainsi le relais de M. Jean Taschereau, a.-g., à qui je tiens à exprimer ma reconnaissance pour son engagement envers l'Ordre et la profession, je savais que les prochaines années seraient déterminantes pour notre avenir.

Notre profession évolue rapidement. Les technologies transforment nos façons de faire, l'intelligence artificielle ouvre de nouvelles possibilités, l'accès et l'utilisation des données foncières soulèvent de nouveaux enjeux, les attentes du public et de l'État envers les professionnels évoluent et, parallèlement, la question de la relève demeure préoccupante. Dans ce contexte, notre responsabilité comme ordre professionnel est bien sûr d'assurer pleinement notre mission de protection du public, mais également d'avoir la capacité d'anticiper les changements qui auront une incidence sur cette mission.

Être présent là où se dessine l'avenir de la profession

Depuis mon entrée en fonction, j'ai souhaité que l'OAGQ maintienne une présence active auprès des décideurs et des organisations qui façonnent notre environnement professionnel.

Au cours de l'année, nous avons multiplié les échanges avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, l'Office des professions du Québec, le Conseil interprofessionnel du Québec ainsi qu'avec différents représentants gouvernementaux. Ces rencontres nous permettent de faire connaître nos préoccupations, mais surtout de contribuer aux réflexions en amont des décisions qui peuvent avoir une incidence sur notre profession et sur la protection du public.

Cette présence porte ses fruits. L'OAGQ a notamment été invité à participer au Comité consultatif sur la publicité foncière, aux côtés du ministère, de la

Chambre des notaires du Québec, du Barreau du Québec et des principaux intervenants concernés. Ce comité constitue une occasion importante de participer aux réflexions sur l'évolution du système de publicité foncière québécois, sa fiabilité, sa sécurité et sa capacité à répondre aux réalités contemporaines.

Les enjeux qui y sont abordés nous concernent directement : modernisation des systèmes, sécurité et utilisation des données, conservation des greffes, accès à l'information foncière et évolution des façons de faire. Notre expertise doit être entendue lorsque ces questions sont discutées.

Cette volonté d'être présents et de contribuer activement aux décisions qui touchent notre environnement professionnel demeurera, pour moi, une priorité.

Moderniser notre cadre législatif

La modernisation de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* constitue évidemment l'un des grands chantiers de l'Ordre.

La loi qui encadre notre profession doit refléter la pratique d'aujourd'hui, mais elle doit aussi être suffisamment moderne pour accompagner son évolution. Or, plusieurs de ses dispositions fondamentales ont été élaborées dans un contexte professionnel, technologique et social bien différent de celui que nous connaissons aujourd'hui.

Les travaux réalisés au cours des dernières années nous ont permis de franchir des étapes importantes. À la suite du rapport du comité ad hoc proposant notamment une nouvelle définition de champ d'exercice et de nouvelles définitions d'activités réservées, le conseil d'administration a réaffirmé sa volonté de procéder à une révision en profondeur de notre cadre législatif et a mandaté la Direction des affaires juridiques afin de préparer un projet de loi modernisé.

Notre objectif n'est pas simplement de modifier un texte législatif. Il s'agit de nous assurer que le cadre

qui définit et encadre l'exercice de notre profession permette aux arpenteurs-géomètres de continuer à jouer pleinement leur rôle dans la société québécoise et, surtout, qu'il fournisse les outils nécessaires pour protéger adéquatement le public dans un environnement en transformation.

Un autre dossier législatif a connu une avancée importante cette année. À la suite de représentations auprès de l'Office des professions et du gouvernement, l'abrogation de l'article 16 de la Loi sur les arpenteurs-géomètres a été intégrée au projet de loi 15. Il s'agit d'un exemple concret de l'importance de maintenir un dialogue soutenu avec nos partenaires gouvernementaux.

Anticiper plutôt que subir les changements

La modernisation de notre profession ne passe toutefois pas uniquement par sa loi.

Nous devons également mieux comprendre les transformations qui se dessinent et les risques qui peuvent en découler pour le public. C'est dans cet esprit que l'Ordre a soutenu cette année plusieurs projets stratégiques.

Un projet réalisé avec la Fédération des producteurs forestiers du Québec, Groupements forestiers Québec et l'Université Laval vise notamment à mieux comprendre les risques associés à l'utilisation de données cadastrales en milieu forestier et à développer des outils permettant une utilisation plus sécuritaire de ces informations.

Nous avons également soutenu des travaux portant sur l'intelligence artificielle et l'arpentage. L'IA transformera inévitablement certaines de nos façons de travailler. Plutôt que d'attendre que ces changements s'imposent à nous, nous devons comprendre les possibilités qu'ils offrent, mais aussi leurs limites et les enjeux éthiques, déontologiques et professionnels qu'ils soulèvent.

Enfin, le projet Nominis portant sur le bornage nous permet de mieux documenter la situation actuelle et d'identifier certains enjeux susceptibles d'avoir une incidence sur la protection du public.

Ces initiatives ont un point commun : **mieux connaître aujourd'hui les risques et les transformations qui influenceront notre pratique demain.** Je crois profondément que notre capacité à anticiper ces changements sera déterminante pour l'avenir de la profession.

La relève : un enjeu qui demeure prioritaire

Nous ne pouvons cependant parler de l'avenir sans parler de relève.

La situation demeure préoccupante. Les inscriptions au baccalauréat en sciences géomatiques de l'Université

Laval nous rappellent que les efforts doivent se poursuivre. L'Ordre continue donc de travailler avec l'Université et ses partenaires afin de mieux faire connaître la profession et de susciter l'intérêt d'une nouvelle génération.

La campagne « En mesure de tout régler », notre présence dans les établissements d'enseignement et les événements de promotion, le recours à de nouveaux moyens de communication et aux influenceurs ainsi que notre participation aux activités du Département des sciences géomatiques témoignent de cette volonté.

Mais la relève ne se résume pas à une campagne de promotion. Elle nous oblige collectivement à réfléchir à la façon dont nous présentons notre profession, à son attractivité, aux parcours permettant d'y accéder et à notre capacité d'accueillir et d'accompagner ceux et celles qui choisissent de devenir arpenteurs-géomètres.

Les travaux du comité de la formation et les échanges avec l'Université Laval et le ministère de l'Enseignement supérieur s'inscrivent dans cette réflexion. Les données recueillies dans le cadre du projet d'analytique d'affaires portant notamment sur la démographie professionnelle viendront également alimenter nos décisions et notre prochain plan stratégique.

Apprendre de nos collègues d'ici et d'ailleurs

Cette première année de présidence m'a également permis de constater toute la richesse des échanges avec nos collègues des autres provinces canadiennes.

J'ai participé à plusieurs forums des présidents et congrès provinciaux au cours desquels nous avons discuté de formation continue, de mobilité de la main-d'œuvre, d'accès à la profession, de gouvernance et des différentes façons dont les organisations canadiennes répondent aux défis auxquels nous sommes tous confrontés.

Nos cadres législatifs diffèrent et les solutions retenues ailleurs ne sont pas toujours transposables au Québec. Mais ces échanges nous obligent à questionner nos propres façons de faire et nous permettent de bénéficier de l'expérience des autres.

Cette ouverture dépasse également les frontières canadiennes. Nos relations avec la Fédération des géomètres francophones et nos collègues internationaux permettent à l'OAGQ de participer à une réflexion beaucoup plus large sur l'évolution de la profession.

Je souhaite continuer à renforcer ces liens. Dans une profession relativement restreinte en nombre, le partage des expériences, des connaissances et des meilleures pratiques constitue une richesse dont nous devons profiter.

Une organisation qui évolue

L'exercice 2025-2026 marque également la fin du Plan stratégique 2022-2026 et le début d'une nouvelle étape pour l'Ordre.

Au cours des dernières années, des efforts considérables ont été consacrés à améliorer nos mécanismes de protection du public et notre performance organisationnelle. L'optimisation des processus du Bureau du syndic, les travaux visant à faire évoluer l'inspection professionnelle et la révision de plusieurs politiques de gouvernance en sont des exemples.

Cette année aura également été marquée par une importante transition à la direction générale. Je tiens à remercier M. Luc St-Pierre pour ses nombreuses années au service de l'Ordre et pour sa contribution à son évolution. La nomination de Mme Dominique Tremblay à titre de directrice générale ouvre maintenant un nouveau chapitre pour notre organisation.

Cette transition survient au moment où nous préparons notre Plan stratégique 2026-2030. C'est une occasion privilégiée de prendre un peu de recul, d'évaluer le chemin parcouru et, surtout, de déterminer où nous voulons aller.

Regarder vers l'avant

Au terme de cette première année comme président, je retiens surtout que notre profession se trouve à un moment particulièrement intéressant de son évolution.

Les défis sont bien réels : relève, transformation technologique, intelligence artificielle, évolution des données foncières, modernisation législative et attentes grandissantes de la société envers les professionnels.

Mais j'y vois surtout des occasions.

Des occasions de moderniser notre profession, de renforcer notre rôle dans la société québécoise, d'améliorer encore davantage nos mécanismes de protection du public et de préparer une nouvelle génération d'arpenteurs-géomètres à exercer une profession qui continuera, j'en suis convaincu, d'être essentielle à la sécurité foncière et au développement du Québec.

Pour y parvenir, nous devons demeurer ouverts, curieux et engagés. Nous devons tous être capables de remettre certaines façons de faire en question, d'apprendre de nos partenaires et d'être présents lorsque se prennent les décisions qui auront une incidence sur notre avenir.

Je tiens finalement à remercier sincèrement mes collègues du conseil d'administration pour leur confiance et leur engagement, les nombreux arpenteurs-géomètres qui donnent généreusement de leur temps au sein de nos comités, ainsi que toute l'équipe de l'Ordre pour son professionnalisme et son dévouement.

La protection du public demeure notre raison d'être.
Préparer l'avenir de notre profession est l'une des meilleures façons de continuer à l'assumer pleinement.

Frédéric Belleville, a.-g.

Président de l'Ordre



MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Dominique Tremblay, CRHA

Une année de transition et de préparation de l'avenir

L'exercice 2025-2026 a marqué une étape importante dans l'évolution de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec. Il s'agissait non seulement d'une année de transition organisationnelle majeure, mais également de la dernière année de mise en œuvre de notre plan stratégique 2022-2026. Ce contexte nous a permis de dresser le bilan du chemin parcouru tout en préparant activement les prochaines orientations qui guideront l'Ordre pour les années à venir.

L'un des faits marquants de l'année a été l'aboutissement d'un processus de transition amorcé il y a plus de trois ans en vue du départ à la retraite de notre directeur général et secrétaire, M. Luc St-Pierre, après de nombreuses années de contribution exceptionnelle au développement de l'Ordre. Encadrée par un comité de transition mis sur pied par le conseil d'administration, cette démarche a permis d'assurer une relève harmonieuse et de préserver l'expertise organisationnelle. C'est dans ce contexte que j'ai été nommée directrice générale de l'Ordre en janvier 2026. Cette transition s'inscrit dans une volonté de moderniser notre gouvernance en prévoyant la séparation des fonctions de direction générale et de secrétaire.

Les projets technologiques et la transformation numérique

Deux grands projets ont également marqué l'année sur le plan de la transformation numérique de nos services. Tout d'abord, le lancement du nouvel Espace membres et le déploiement de ses premières fonctionnalités. Parallèlement, la mise en place du nouvel Espace Formations, une plateforme Lära dédiée à la gestion de la formation continue, a permis d'automatiser plusieurs processus administratifs et d'améliorer l'expérience des utilisateurs. Ces investissements représentent des leviers stratégiques essentiels pour soutenir la croissance et l'évolution de l'Ordre. Toute-

fois, comme tout projet d'envergure, leur mise en œuvre s'accompagne de défis, d'ajustements et d'imprévus qui nécessitent du temps, de l'adaptation et une mobilisation soutenue de nos équipes afin d'en assurer le succès à long terme.

Une gestion financière saine

L'Ordre a maintenu une gestion financière rigoureuse et prudente tout au long de l'année. Les résultats de l'année sont positifs et témoignent d'une saine administration des ressources qui lui sont confiées.

Préparation de l'avenir

Nous avons également participé à un projet de fin d'études en analytique d'affaires dont les constats obtenus, notamment en matière de démographie professionnelle et de relève, nous fournissent des données précieuses pour soutenir les décisions du conseil d'administration et orienter les travaux liés au futur plan stratégique 2026-2030.

Une équipe dévouée

Je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance à toutes les personnes qui ont contribué à la mission de l'Ordre au cours de la dernière année. Je remercie celles qui nous ont quittés, que ce soit pour entreprendre de nouveaux défis, profiter d'une retraite bien méritée ou pour des raisons de santé. Dans un contexte marqué par plusieurs changements et de nouveaux projets, il est important de souligner le travail remarquable de l'équipe actuellement en place.

Merci pour votre dévouement et votre engagement constant envers le public. C'est grâce à vous que nous abordons l'avenir avec confiance, prêts à poursuivre notre évolution au bénéfice du public, des membres et de la profession.

Dominique Tremblay, CRHA

Directrice générale de l'Ordre

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration assure la gouvernance de l'Ordre et veille à la protection du public. Il établit les orientations stratégiques, supervise l'application du Code des professions, de la loi constitutive et des règlements, et exerce les pouvoirs de l'Ordre, sauf ceux qui relèvent de l'assemblée générale des membres.

Membres

Présidence

Frédéric Belleville, a.-g.

Nommé par le Conseil d'administration lors de la réunion du 18 et 19 juin 2025 et entré en fonction le 22 octobre 2025.

Nom	Région	Mode d'élection	Début et fin de mandat	Nombre de mandat	Région	Rémunération 2025-2026
Administratrices et administrateurs élu-e-s						
Jean Taschereau Président sortant*	Québec	Élu	2021-10-28 au 2025-10-21	3 ^e mandat terminé	6/6	34 956,82 \$
Frédéric Belleville, a.-g. Président*	Montréal	Élu	2022-10-26 au 2026-10-	1 ^{er} mandat en cours	9/9	30 933,42 \$
Alexandre Beaulieu, a.-g. Vice-président*	Québec	Nommé	2023-10-26 au 2026-10-	1 ^{er} mandat en cours	9/9	5 372,82 \$
Frédéric Baril, a.-g. Administrateur	Québec	Élu	2025-10-22 au 2029-10-	1 ^{er} mandat en cours	3/3	2 472,33 \$
Denis Ayotte, a.-g. Administrateur	Montréal	Élu	2025-10-22 au 2029-10-	5 ^e mandat en cours	7/9	5 370,06 \$
Isabelle Marcil, a.-g. Administratrice	Centre	Élue	2023-09-25 au 2027-10-	1 ^{er} mandat en cours	8/9	5 789,41 \$
Gabriel Santiago Arancibia, a.-g. Administrateur	Ouest	Nommé	2022-10-26 au 2026-10-	1 ^{er} mandat en cours	9/9	5 789,73 \$
Maxime Bélanger, a.-g. Administrateur	Est	Nommé	2024-10-23 au 2028-10-	1 ^{er} mandat en cours	9/9	4 538,04 \$
Administratrices et administrateurs nommé-e-s par l'Office des professions du Québec						
Marie Auger	Administratrice		2022-10-26 au	2 ^e mandat en cours	8/9	1 896,30 \$
Pierre Boucher	Administrateur		2025-10-22 au 2029-10-	2 ^e mandat en cours	7/9	2 322,17 \$
Diane Blouin	Administratrice		2024-10-23 au 2028-10-	1 ^{er} mandat en cours	6/9	2 181,09 \$

* Les informations présentées dans ce tableau concernent les mandats à titre d'administrateur.

Rémunération

Valeur des jetons de présences	
Demi-journée	194,50 \$
Journée	389,00 \$

La rémunération de la Direction générale s'élevait à 122 901,28 \$ pour Luc St-Pierre et à 51 687,62 \$ pour Dominique Tremblay au cours de l'exercice financier 2025-2026.

Le poste était occupé par Luc St-Pierre, a.-g., depuis le 1^{er} avril 2001 jusqu'au 31 décembre 2025, puis par Dominique Tremblay à partir du 1^{er} janvier 2026. M. St-Pierre a occupé le poste de Secrétaire pour l'ensemble de l'exercice 2025-2026.

TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2025-2026, le conseil d'administration a adopté 112 résolutions, dont les principales sont résumées dans ce rapport.

Nombre de réunions	
Ordinaires	6
Extraordinaires	3

Administration des affaires de l'Ordre

- Approbation des embauches et des nominations à divers postes
- Nomination du représentant et désignation des représentants substitut au Conseil interprofessionnel du Québec
- Approbation du plan stratégique 2026-2030

Dossiers relatifs aux finances

- Adoption des états financiers vérifiés pour l'exercice 2024-2025
- Adoption du budget 2026-2027
- Fixation de la cotisation annuelle pour l'exercice 2026-2027
- Recommandation, à l'assemblée générale annuelle, d'affecter un montant au Fonds de la formation continue pour financer le programme de formation continue pour l'exercice 2026-2027
- Recommandation, à l'assemblée générale annuelle, d'approuver une cotisation supplémentaire

aux membres actifs pour l'exercice financier 2026-2027 pour poursuivre la campagne de promotion pour la relève de la profession

- Recommandation à l'assemblée générale de retenir la firme Aubier Anctil Pichette et associés pour l'audit des états financiers se terminant le 31 mars 2026
- Approbation des tarifs révisés 2026 pour les services professionnels d'arpentage rendus selon le barème général et la délivrance de copies conformes de documents minutés

Dossiers relatifs aux comités statutaires et ad hoc

- Nomination des membres de comités de l'Ordre
- Délégation au comité des équivalences le rôle d'analyser et de statuer sur certaines demandes
- Délégation au comité des requêtes le pouvoir du CA relatif à son rôle d'analyser et de statuer sur certaines demandes de révision
- Création d'un comité de révision des équivalences.

Dossiers relatifs à la réglementation et à l'encadrement de la profession

- Adoption du programme de surveillance général d'inspection professionnelle 2026-2027
- Adoption de la modification proposée à la *Loi sur les arpenteurs-géomètres*, soit l'abrogation de l'article 16
- Adoption du projet de règlement abrogeant le *Règlement sur l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société* et adoption des projets de règlements suivants :
 - Règlement modifiant le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*
 - Règlement modifiant le *Code de déontologie des arpenteurs-géomètres*
 - Règlement modifiant le *Règlement sur la tenue d'une étude de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*
- Limitation du droit d'exercer la profession d'arpenteur-géomètre à un membre
- Renouvellement du mandat de l'assureur Intact pour le régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle des membres pour l'exercice 2025-2026

¹ La rémunération de la direction générale est globale et comprend la part employeur versée au RRQ, RQAP, assurance collective et régime simplifié d'épargne-retraite.

Dossiers relatifs à la formation continue

- Décisions à la suite des recommandations du comité de la formation continue obligatoire quant aux demandes de dispense de formation continue et de reconnaissances d'heure de formation continue

Dossiers relatifs aux admissions et à la délivrance de permis

- Détermination des exigences de formations complémentaires nécessaires à l'approbation de demandes d'équivalence
- Refus de demandes d'équivalence des diplômes et de la formation pour certains candidats
- Détermination des conditions de délivrance de permis restrictifs de géomètre
- Détermination des modalités et des échéanciers des évaluations professionnelles pour l'année 2026
- Approbation des stages de formation professionnelle pour des candidats à la profession

POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Politique	Adoption	Révision	Travaux
Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comité	2019-06-20	2025-02-13	
Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec	2021-09-02	N/A	
Déclaration de services aux citoyens	2020-12-10	N/A	
Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et du traitement des plaintes	2019-10-24	2024-12-05	
Politique à l'égard de la consommation d'alcool ou de drogues au travail dont le cannabis à des fins médicales	2020-06-18	N/A	
Politique de gouvernance des comités	2025-02-13	2026-02-12	
Politique de gestion financière	2024-06-12	N/A	
Politique de rémunération des administrateurs et administratrices, membres de comité et de la présidence	2023-10-26	2026-02-17	
Politique de confidentialité	2024-08-29	2025-04-17	Révision projetée

ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En 2025, deux postes d'administrateurs étaient à pourvoir au sein du conseil d'administration dans les régions de Québec et de Montréal.

La période de mise en candidature a débuté le 17 mars 2025 et la date limite de réception des bulletins de présentation a été fixée au 2 avril 2025 à 17h.

À la clôture de la période de réception des bulletins de présentation, nous avons reçu deux candidatures conformes pour chacune de ces régions.

Conséquemment, il y a eu élection pour les régions de Québec et de Montréal. La date limite pour faire parvenir le bulletin de vote au secrétariat de l'Ordre a été fixée au vendredi 2 mai 2025 à 17h.

Postes à pourvoir	Électorat	Candidatures	Taux de participation	Administrateurs élus
Région de Québec				
1	355	Jean Taschereau, a.-g.	46%	Frédéric Baril, a.-g.
		Frédéric Baril, a.-g.		
Région de Montréal				
1	414	Denis Ayotte, a.-g.	42%	Denis Ayotte, a.-g.
		Simon Fournier-Boulanger, a.-g.		

Les administrateurs élus ont entrepris leur mandat de quatre ans à l'occasion de la première rencontre du Conseil d'administration tenue après l'assemblée générale annuelle en octobre 2025.

En 2026, trois postes d'administrateurs seront à pourvoir au sein du conseil d'administration dans les régions de Québec, de Montréal et de l'Ouest. La période de mise en candidature a débuté le 13 mars 2026 et la clôture du scrutin est fixée au 1^{er} avril 2026 à 16h.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Activités de formation des membres du conseil d'administration			
ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES		
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle d'un conseil d'administration	8	2	10
Gouvernance et éthique	9	1	10
Égalité entre les femmes et les hommes	9	1	10
Gestion de la diversité ethnoculturelle	10	0	10

COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE²

Membres

Nom	Statut	Durée du mandat
Monick Coupal	Non administratrice de l'Ordre, elle figure sur la liste des candidats administrateurs nommés par l'Office	Aucune durée fixée
Gaétan Groleau, a.-g.	Membre retraité de l'Ordre, ancien administrateur et ancien président	
Roch Labelle, a.-g.	Membre de l'Ordre, ancien administrateur	

Activités du comité

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars 2025 et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice 2025-2026.

Par ailleurs, aucune enquête n'était pendante au 31 mars 2025 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice 2025-2026 au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Le comité de gouvernance a pour mandat d'étudier la structure et le fonctionnement des processus décisionnels et opérationnels de l'Ordre et de formuler des recommandations en matière de gouvernance au Conseil d'administration.

Membres

Frédéric Belleville, a.-g., président de l'Ordre
 Alexandre Beaulieu, a.-g., administrateur
 Isabelle Marcil, a.-g., administratrice
 Gabriel Arancibia, a.-g., administrateur
 Pierre Boucher, administrateur représentant le public

Activités du comité

- Suivi de la réalisation des actions prévues au plan stratégique 2022-2026
- Élaboration d'une politique des comités et recommandation d'approbation au conseil d'administration
- Planification de la relève de la présidence
- Surveillance du fonctionnement général du conseil d'administration
- Surveillance des mécanismes de gouvernance
- Surveillance du fonctionnement des comités du CA
- Élaboration et révision d'une politique de gouvernance des comités
- Élaboration d'une politique de relève sur les comités
- Procédure d'évaluation pour la transition à la direction générale
- Surveillance de l'éthique et de la responsabilité sociale
- Supervision d'enjeux légaux
- Supervision des contrôles internes de vérification fiscale (audit)

² Le Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comité ainsi que le Règlement intérieur du comité d'enquête à la déontologie et à l'éthique sont joints en annexe du présent rapport annuel. Ces documents sont également disponibles sur le site Internet de l'Ordre : <https://www.oagq.qc.ca/ressources/lois-et-reglements/>.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Enjeu 1: Positionnement et évolution de la profession	
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	PROJETS
Consolider et développer la profession en tenant compte du contexte juridique et sociopolitique dans une optique de protection du public.	Moderniser la <i>Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec</i> .
Promouvoir et participer activement à l'amélioration du système de publicité foncière du Québec afin de garantir à la population la sécurité juridique du territoire.	Poursuivre le projet d'ajout d'un cadastre des servitudes au registre foncier du Québec.
Positionner et faire connaître les divers champs d'activités de la profession auprès de la population, du milieu des affaires et de l'appareil gouvernemental afin d'accroître la notoriété de l'arpenteur-géomètre et du géomètre.	Déployer le plan de positionnement informatif et publicitaire axé sur la protection du public.
Enjeu 2: Performance organisationnelle et performance professionnelle	
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	PROJETS
Accroître et diversifier les sources de revenus de l'Ordre.	Développer une plateforme géomatique pour la diffusion et la valorisation des informations et des données des greffes des membres.
	Développer des formations multidisciplinaires ouvertes aux professions connexes.
Optimiser les processus opérationnels du bureau de la syndique et de l'inspection professionnelle.	Optimiser les processus du bureau de la syndique.
	Optimiser les processus d'inspection professionnelle.
Développer le Coffre à outils (guide de pratique) pour les membres.	Ajouter des thématiques pertinentes à l'exercice de la profession.
Enjeu 3: Développement de la relève et de ses compétences professionnelles	
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	PROJETS
Valoriser la profession auprès des jeunes et participer activement à la révision du programme d'enseignement afin d'assurer une réponse adéquate aux besoins de la société.	Développer en partenariat avec l'université Laval des projets visant le recrutement de nouvelles cohortes d'étudiants.
	Accompagner l'Université Laval dans sa démarche de réforme du programme d'enseignement.
Mettre en œuvre des projets visant à faciliter le recrutement professionnel à l'étranger et l'immigration professionnelle.	Améliorer les outils et les mécanismes d'information dédiés aux candidats hors Québec.
	Optimiser les processus de reconnaissance et d'évaluation des compétences afin d'améliorer l'efficacité du processus d'admission.
	Favoriser l'accès aux formations d'appoint afin d'accélérer le processus d'intégration à la profession.
Favoriser la diplomation et la réussite aux examens professionnels de l'Ordre.	Développer des mesures d'accompagnement des candidats durant leurs études afin de favoriser la rétention et la réussite.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

La 143^e assemblée générale annuelle de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec s'est tenue le mercredi 24 septembre 2025 en visioconférence devant un peu plus de 200 membres.

Sujets abordés

Sujets réguliers

- Rapport d'activités du conseil d'administration
- Rapport d'activités du directeur général
- Rapport d'activités de la syndique
- États financiers
- Cotisation 2026-2027
- Rémunération des administrateurs
- Questions et commentaires

Sujets spécifiques

- Financement du programme de formation continue
- Financement d'une campagne de promotion pour la relève
- Cotisation spéciale pour la campagne de promotion pour la relève
- Modernisation de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres*

PERMANENCE DE L'ORDRE

Administration générale

- Dominique Tremblay, Directrice générale
- Johanne Lemay, Adjointe à la direction générale
- Sara-Julie Éloquin-Arseneau, Adjointe à l'administration générale
- Laurence Tremblay, a.-g., Chargée d'affaires professionnelles
- Catherine Bérubé, Technicienne juridique
- Eryka Pelletier, Technicienne juridique
- Véronik Carrier, Chargée de projets – Promotion de la profession et développement de la relève
- Chantallya Louis, Conseillère en communication
- Isabelle Hudon, Technicienne comptable
- Marie-Ève Paradis-Rioux, Adjointe à l'encadrement de la profession
- Ann Miller, Préposée à l'admission

Bureau de la syndique

- Nathalie Massé, a.-g., Ph. D., Syndique
- Catherine Delorme, a.-g., Syndique adjointe
- Michaël French, a.-g., Syndic adjoint
- Guy Pepin, Enquêteur et analyste
- Mélanie Chiasson, Adjointe juridique

Direction des affaires juridiques

- Me Anik Fortin-Doyon, avocate, Directrice des affaires juridiques
- Me Anne-Marie Kimpe, avocate

Direction de l'inspection professionnelle

- Benoît Rolland, a.-g., Inspecteur en chef
- Sandy-Lee Lannin, Secrétaire du comité d'inspection professionnelle

ETC (35 heures): 16.8 personnes

DÉPARTS PENDANT L'ANNÉE 2025-2026

Luc St-Pierre, a.-g., Directeur général et Secrétaire (départ à la retraite); Corinne Thomas, Chargée d'affaires professionnelles (départ à la retraite); France Robitaille, Adjointe à la direction des affaires juridiques (départ à la retraite); Emma-Jeanne Girard, Conseillère aux communications.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION ET À L'ADMISSION

RAPPORT DU COMITÉ DE FORMATION DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

Constitué en vertu des dispositions du Règlement sur le comité de formation des arpenteurs-géomètres, le comité, qui est consultatif, a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des arpenteurs-géomètres.

Il est composé de deux représentants de l'Ordre, deux représentants du Bureau de coopération interuniversitaire et un représentant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Le comité a pour fonctions :

- de revoir chaque année la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, de faire rapport de ses constatations au conseil d'administration;
- de donner son avis au conseil d'administration en regard de la qualité de la formation.

Membres

Frédéric Belleville, a.-g., représentant de l'OAGQ

Mylène Corbeil, a.-g., représentante de l'OAGQ

Christian Larouche, Ph. D., Université Laval, représentant du Bureau de coopération interuniversitaire

Francis Roy, a.-g., Ph. D., Université Laval, représentant du Bureau de coopération interuniversitaire

Marie-Claude Riopel, représentante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Catherine Bouchard, représentante suppléante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Secrétaire : Catherine Bérubé, technicienne juridique, OAGQ

Activités du comité

Statistiques d'inscriptions au programme du baccalauréat en sciences géomatiques de l'Université Laval

Le programme a accueilli 18 candidats à l'automne 2025 et 13 candidats à l'hiver 2026.

Par rapport à l'année précédente, une légère diminution des nouvelles inscriptions ainsi que de l'effectif étudiant a été observée à l'automne 2025. Cette tendance s'est toutefois inversée à l'hiver 2026, où une croissance du nombre de nouvelles inscriptions et du nombre d'étudiants inscrits au sein du programme a été constatée.

Cette amélioration semble notamment liée aux efforts soutenus de promotion et de recrutement déployés au cours de la dernière année.

Financement du département des sciences géomatiques

La situation financière du département des sciences géomatiques demeure préoccupante et continue d'évoluer dans un contexte de baisse des inscriptions au premier cycle observée et ce, depuis une dizaine d'années. Cette diminution des effectifs étudiants entraîne une réduction du financement, celui-ci étant directement lié au nombre d'étudiants inscrits.

Cette baisse exerce une pression sur les ressources disponibles et limite la capacité de maintenir certaines activités de formation et de renouveler les équipements.

Dans ce contexte, l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec prévoit entreprendre des démarches visant à améliorer le recrutement étudiant, notamment auprès des élèves du secondaire, sous réserve des ressources disponibles et de la participation de partenaires.

Le département poursuit également des travaux en ce sens, notamment par la mise en place d'un comité interne chargé de formuler des recommandations visant à renforcer l'attractivité pour de nouveaux étudiants.

Évaluation périodique des programmes en géomatique

Un processus d'évaluation périodique des programmes en géomatique, piloté par le Bureau de la qualité des programmes (BPQ) à tous les dix ans, a été amorcé en septembre 2025 et se poursuivra jusqu'en avril 2026.

À ce jour, plusieurs étapes ont été réalisées. Le dossier d'autoévaluation a été soumis à deux experts externes et une rencontre est prévue le 9 avril 2026 pour la présentation officielle du rapport, des constats et des recommandations.

Le rapport d'autoévaluation identifie les principaux enjeux, notamment une baisse importante des inscriptions et un faible taux de diplomation. Des recommandations ont également été formulées afin de répondre à ces enjeux.

Réflexion sur l'intégration de l'intelligence artificielle dans le programme

La question de l'encadrement et de l'utilisation des plateformes d'intelligence artificielle (IA) dans les professions a été abordée par les représentants du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) siégeant aux comités de formation des ordres professionnels.

Une consultation institutionnelle est actuellement menée par la vice-rectrice aux études de l'Université Laval afin de recenser les pratiques en vigueur et les cadres existants en matière d'utilisation de l'IA.

En sciences géomatiques, des actions ont été mises en place pour sensibiliser les étudiants à un usage responsable de ces outils, dans une perspective où les professionnels demeurent responsables des résultats produits.

Un atelier portant sur l'intégration des compétences en IA dans les programmes a également été tenu, dans le but d'alimenter la réflexion en vue de leur intégration au profil de sortie des diplômés.

Normes d'équivalence des diplômes ou de la formation

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, le projet d'élaboration d'un programme distinct de formations d'appoint est demeuré en phase d'analyse et de réflexion. Entretemps, les formations d'appoint sont dispensées par le Département des sciences géomatiques à même les cours réguliers du baccalauréat, la majorité de ceux-ci étant offerts uniquement en présentiel.

Dans ce contexte, les candidats et candidates sont confrontés à des défis telles l'intégration aux cohortes étudiantes régulières, la nécessité de se déplacer sur le campus de l'université pour suivre les cours et la maîtrise des notions acquises antérieurement (depuis plusieurs années) dans leur pays d'origine. La mise en place d'un groupe d'accompagnement par l'Ordre pour le soutien des candidats et candidates aux équivalences des diplômes et de la formation est une avenue qui fut discutée par le comité.

Les membres du comité ont également discuté de la pertinence de procéder à une mise à jour du *Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, afin de tenir compte de l'évolution de la structure du baccalauréat en sciences géomatiques.

Renseignements généraux sur la formation

- Seul le programme de baccalauréat en sciences géomatiques de l'Université Laval donne droit au permis de l'Ordre au 31 mars 2026.
- Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars 2025 et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice 2025-2026.
- Au cours de l'exercice financier, le comité n'a produit aucun rapport de ses constatations au Conseil d'administration ni donné son avis en regard de la qualité de la formation.

RAPPORT DU COMITÉ DES EXAMINATEURS

Le comité des examinateurs élabore les évaluations professionnelles d'admission à l'exercice de la profession et assiste le Conseil d'administration de l'Ordre sur les orientations à prendre sur les modalités et le processus d'admission. Le comité, épaulé de collaborateurs, voit également au bon déroulement des séances d'évaluations, à la correction de ces dernières, au processus de révision ainsi qu'au suivi de l'information avec les candidats.

Membres

Mylène Meunier, a.-g., présidente

Pascal Neveu, a.-g.

Ève Boulay, a.-g.

Simon Jean, a.-g.

Bernard Dionne, g.

Simon Gignac, g.

Activités du comité

Les évaluations pour l'admission à l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre de l'année 2025 ont été effectuées virtuellement pour une sixième année consécutive. L'utilisation des outils Microsoft SharePoint, Microsoft Teams et la plate-forme BRIO de l'Université Laval ont été de nouveau retenus pour la tenue des évaluations 2025. Les coûts de déplacement, la charge de travail et la disponibilité des arpenteurs-géomètres et géomètres collaborateurs ont été des facteurs importants dans cette prise de décision de renouveler le mode virtuel pour les évaluations professionnelles.

Les évaluations professionnelles 2025 ont eu lieu les:

- 9 juin 2025 : Évaluation professionnelle *Foncier avec applications scientifiques*;
- 10 juin 2025 : Évaluation professionnelle *Déontologie, lois et règlements*;
- 12 juin 2025 : Évaluation du volet oral de l'évaluation professionnelle écrite et orale portant sur le travail pratique.

Plus de 20 collaborateurs ont participé à la surveillance, la correction et l'analyse des travaux des candidats.

Les grandes étapes liées au processus de préparation et au déroulement des évaluations:

1. Identification par le comité des examinateurs des thématiques et compétences à évaluer dans le volet foncier avec applications scientifiques
2. Rédaction des questions par les membres du comité des examinateurs, accompagnés dans certains cas de collaborateur externes;
3. L'évaluation foncier avec application scientifique est faite par un arpenteur-géomètre de moins de 5 ans d'expérience et celui-ci rédige un rapport avec son appréciation de l'évaluation, degré de difficulté des questions, pointage vs temps requis;
4. Étude de l'évaluation sur le volet foncier par une docimologue à l'externe;
5. Corrections et montage final de l'évaluation foncier avec applications scientifiques à la suite des commentaires reçus;
6. Préparation et rédaction de l'évaluation en déontologie et en matière de lois et règlements par la Direction des affaires juridiques;
7. Décision d'effectuer les évaluations en mode virtuel à l'aide de BRIO de l'Université Laval et de Microsoft Teams sous un protocole complet de surveillance et de non-plagiat permettant l'intégrité des résultats d'évaluation;
8. Recherche des collaborateurs arpenteurs-géomètres prêts à assister le comité relativement à la surveillance et à la correction des évaluations;
9. Correction du volet écrit des travaux pratiques par les examinateurs et les collaborateurs;
10. Correction des évaluations par le comité des examinateurs et ses collaborateurs;

11. Transmission des résultats aux candidats;
12. Présentation du corrigé des évaluations écrites aux candidats qui le désirent;
13. Étude des demandes de révision de candidats en échec;
14. Recommandations au CA à la suite de l'étude des demandes de révision.

Statistiques de la session d'évaluations 2025

Inscription aux évaluations: 23 candidats au permis d'arpenteur-géomètre;

4 candidats au permis de géomètre.

Sur les 23 candidats au permis d'arpenteur-géomètre:

- 14 candidats étaient finissants ou à leur première participation aux évaluations professionnelles;
- 9 candidats étaient en reprise.

Sur les 14 candidats finissants ou à leur première participation aux évaluations professionnelles, 10 ont réussi l'ensemble des évaluations. Par ailleurs, 1 candidat finissant ou à sa première participation a décidé d'annuler sa participation aux évaluations professionnelles pour des raisons personnelles.

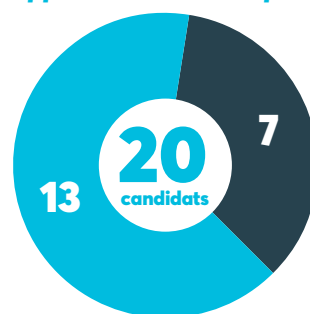
Sur les 9 candidats en reprise, 3 ont réussi l'ensemble des évaluations.

La session d'évaluations 2025 était composée de trois évaluations valant 100 points chacune. La note de passage pour chacune de ces évaluations est de 60%.

Lors du processus de révision et d'analyse des évaluations, nous n'avons reçu aucune demande de révision.

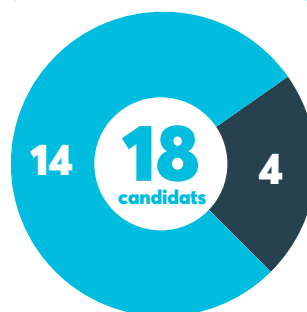


Évaluation Foncier avec applications scientifiques



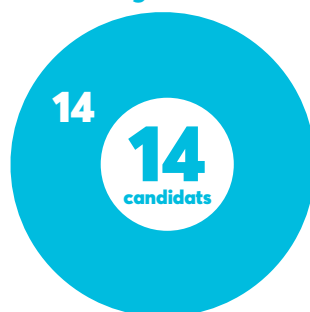
Moyenne 58%

Travail pratique (volet écrit et volet oral)



Moyenne 69%

Évaluation Déontologie, lois et règlements



Moyenne 75%

Activités de formation

Activités de formation des membres du comité

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
L'évaluation des compétences	1	5
La gestion inclusive de la diversité ethnoculturelle pour les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer les conditions de délivrance de permis	1	5

RAPPORT DU COMITÉ DES STAGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le comité des stages de formation professionnelle a pour mandat de voir à l'application de certaines dispositions du *Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*. Entre autres, il valide les préalables lors des inscriptions au stage obligatoire, il reçoit les rapports des stagiaires et les évaluations produites par les maîtres de stage. Après l'examen de ces documents, il recommande au conseil d'administration l'acceptation ou le rejet du stage effectué.

Outre ce mandat, les membres du comité ont pour tâche de:

- Faire un suivi constant des stagiaires en stage de formation;
- Donner de l'information aux stagiaires et aux maîtres de stage sur le Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec;
- Faire des recommandations au conseil d'administration de l'Ordre sur les difficultés rencontrées avec certains stagiaires ou maîtres de stage.

Membres

Alexis Carrier-Ouellet, a.-g, président

Pierre-Luc Dubé, a.-g., secrétaire

Normand Jean, a.-g.

Hélène Julien, a.-g.

Robert Leblanc, a.-g.

Activités du comité

Au cours de l'exercice 2025-2026, le comité s'est réuni à 9 reprises et a étudié en moyenne 6,5 dossiers par rencontre. Après analyse, commentaires et vérifications des corrections lorsqu'il y avait lieu, le comité a approuvé le rapport final et les évaluations de 20 stagiaires.

Au 31 mars 2026:

- Stage terminé et approuvé par le comité : 20 candidats;
- En stage : 12 candidats.

Le 6 novembre 2025, le président du comité des stages de formation professionnelle a rencontré à l'Université Laval les étudiants finissants afin de les informer sur les modalités concernant les stages de formation professionnelle et répondre aux questions s'y rattachant. Une quinzaine d'étudiants ont participé à cette rencontre. Le président était aussi accompagné de la présidente du comité des examinateurs, Mme Mylène Meunier, a.-g. ainsi que de Me Anik Fortin-Doyon, avocate de la direction des affaires juridiques de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Les réunions des membres se font dorénavant toujours en mode virtuel, ce qui facilite l'implication dans le comité de membres exerçant à l'extérieur de la région de Québec.

Activités de formation des membres du comité

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	3	2
Égalité entre les hommes et les femmes	0	5
Gestion de la diversité ethnoculturelle	2	3

RAPPORT DU COMITÉ SUR LES NORMES D'ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES ET DE LA FORMATION

Le mandat du comité consiste à étudier les demandes de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de la formation adressées à l'Ordre par des personnes qui désirent obtenir le permis d'arpenteur-géomètre ou le permis restrictif de géomètre. Ces personnes sont originaires du Québec, des autres provinces ou territoires du Canada ou de tout autre pays. Le comité doit également formuler les recommandations appropriées au conseil d'administration. L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

Membres

Maxime Bélanger, a.-g., administrateur
Christian Larouche, Ph. D., département des sciences géomatiques, Université Laval
Mylène Meunier, a.-g., présidente du comité des examinateurs
Abéné Rissikatou, a.-g., a.t.C
Yves Tremblay, a.-g., président du comité d'inspection professionnelle
Secrétaire : Luc St-Pierre, a.-g., secrétaire, OAGQ
Secrétaire adjointe : Me Anik Fortin-Doyon, avocate, OAGQ
Adjointe à l'encadrement de la profession : Marie-Ève Paradis-Rioux

Activités du comité

Au cours de l'exercice financier 2025-2026, le comité a tenu 6 réunions afin d'assurer un suivi des dossiers en cours et d'étudier les nouvelles demandes de reconnaissance de l'équivalence des diplômes ou de la formation.

Lors de ces réunions, 11 dossiers de demande ont fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration. Au 31 mars 2026, 3 dossiers étaient toujours en analyse.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU(E)		
	au Québec	hors du Québec	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars 2025	0	0	7
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	7
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	7
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	4
Demandes fermées au cours du cheminement (désistement)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars 2026	0	0	3

**Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées
au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle**

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU(E)		
	au Québec	hors du Québec	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	7
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées	0	0	0

L'Ordre a un règlement en vertu du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités. Toutefois, au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de reconnaissance de l'équivalence au regard des autres conditions et modalités en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec* et n'a pas eu à rendre de décision sur de telles demandes reçues au cours d'années antérieures.

L'Ordre n'a pas de règlement en vertu du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Formation des membres du comité

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	4	4
Égalité entre les hommes et les femmes	0	8
Gestion de la diversité ethnoculturelle	7	1

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION DES ÉQUIVALENCES

Le mandat du comité consiste à réviser, à la demande écrite d'un candidat ou d'une candidate, toute décision du comité sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation refusant de reconnaître l'équivalence demandée ou ne la reconnaissant qu'en partie.

Membres

Mylène Corbeil, a.-g.
Benoît Péloquin, a.-g.
Francis Roy, a.-g.

Formation des membres du comité

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	0	3
Égalité entre les hommes et les femmes	0	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	0	3

Activités du comité

Révision sur la reconnaissance des équivalences

	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars 2025	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice	2
- Demandes de révision présentées hors délai	1
Demandes pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	1
- maintenant la décision initiale	1
- modifiant la décision initiale	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans les délais prévus au règlement	1
Demandes de révision pendantes au 31 mars 2026	1

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre contrôle l'accès à l'exercice de la profession. Ainsi, l'Ordre analyse les demandes qui lui sont adressées par toute personne qui désire obtenir le permis d'arpenteur-géomètre ou le permis restrictif de géomètre et l'informe des modalités de délivrance du permis. À titre de directeur général et secrétaire, j'assure l'application des dispositions du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, qui encadre la délivrance des permis par le conseil d'administration.

Les activités relatives à la délivrance des permis pour l'exercice 2025-2026

Demandes de permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux				
	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	0	0	0	0
Permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
Permis restrictif temporaire fondé sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
Permis restrictif temporaire fondé sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu	0	0	0	0
Permis spécial en vertu de l'article 42.2 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu	0	0	0	0

**Demandes de permis fondées sur
la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184
du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions
et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités**

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	16	16	0	0
Hors Québec (au Canada)	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

**Demandes de permis fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme
aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions
et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités**

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	0	0	0	0
Hors Québec (au Canada)	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

**Demandes de permis fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne
qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait
d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces
autres conditions et modalités**

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	0	0	0	0
Hors Québec (au Canada)	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

**Demandes de permis fondées sur
la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec
et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités**

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Hors du Québec (au Canada)	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

L'Ordre a un règlement en vertu du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

L'Ordre n'a pas de règlement en vertu du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Activité de formation du responsable

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	1	0
Égalité entre les hommes et les femmes	0	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	0

ACTIVITÉS DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

RAPPORT DE LA SYNDIQUE

Le rôle de la syndique de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec est de faire enquête sur les infractions commises par un arpenteur-géomètre au *Code des professions*, à la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* ou aux règlements de l'Ordre. Les demandes d'enquête proviennent pour la plupart du public. Elles peuvent aussi provenir des membres de l'Ordre, du comité d'inspection professionnelle ou du conseil d'administration. La syndique peut également démarrer une enquête à la suite d'informations qu'elle a reçues.

Composition du bureau de la syndique au 31 mars 2026 selon le statut d'emploi		
	NOMBRE	
	À temps plein	À temps partiel
Syndique	1	0
Syndics adjoints	1	2
Technicienne juridique et adjointe aux enquêtes	1	0
Enquêteur/analyste	0	1

Bureau de la syndique

Les personnes suivantes ont participé aux activités du bureau de la syndique cette année:

Nathalie Massé, a.-g., Ph. D., syndique (temps plein)

Catherine Delorme, a.-g., syndique adjointe (temps plein)

Daniel Fortin, a.-g., syndic adjoint (temps partiel – surnuméraire)

Jacques Patenaude, a.-g., syndic adjoint (temps partiel – surnuméraire)

Guy Pepin, enquêteur et analyste au bureau de la syndique (temps partiel – fin mandat décembre 2025)

Mélanie Chiasson, technicienne juridique au bureau de la syndique (temps plein)

Me Anik Fortin-Doyon, avocate, Direction des affaires juridiques, OAGQ

Me Anne-Marie Kimpe, avocate, Direction des affaires juridiques, OAGQ

France Robitaille, adjointe, Direction des affaires juridiques, OAGQ (fin emploi décembre 2025)

Eryka Pelletier, technicienne juridique, Direction des affaires juridiques, OAGQ

Conciliation de comptes

Entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026, il y a eu 19 demandes de conciliation de comptes auprès de la syndique de l'Ordre. Ces demandes concernaient 17 arpenteurs-géomètres.

Traitement des dossiers de conciliation de comptes d'honoraires	
	NOMBRE
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars 2025	3
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice	19
- Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement	11
- Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
- Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	8
- Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente	8
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente	11
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur	2
Demandes pendantes de conciliation de comptes au 31 mars 2025	1

Les demandes d'enquête

Le bureau de la syndique a ouvert, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, 27 dossiers d'enquête. Les motifs justifiant l'ouverture de ces dossiers étaient principalement liés à des manquements au Code de déontologie des arpenteurs-géomètres.

Demandes d'information et signalements adressés au bureau de la syndique	
	NOMBRE
Demandes d'information adressées au bureau de la syndique au cours de l'exercice	716
Signalements reçus par le bureau de la syndique au cours de l'exercice (réglés ou en voie d'être réglés hors enquête)	26
Demandes analysées qui ne relèvent pas du rôle et des fonctions de la syndique (accompagnement du demandeur vers les bonnes instances)	38

Enquêtes disciplinaires du bureau de la syndique

	NOMBRE
Enquêtes pendantes au 31 mars 2025 (exercice précédent)	50
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	27
- Demandes d'enquête formulées par une personne du public	21
- Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme	0
- Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	2
- Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	0
- Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
- Enquêtes initiées par le bureau de la syndique à la suite d'une information	4
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	27
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	47
- Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	2
- Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	4
- Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	12
- Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	29
Enquêtes pendantes au 31 mars 2026	30

Décisions rendues par le bureau de la syndique sur les enquêtes disciplinaires fermées

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	5
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte	42
- Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
- Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement (avec ou sans recommandations)	13
- Enquêtes fermées référées à un syndic <i>ad hoc</i> après recommandation du comité de révision	0
- Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation de la syndique	4
- Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
- Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel (engagement et/ou dénonciation au comité d'inspection professionnelle)	13
- Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves (retrait du demandeur)	1
- Enquêtes autrement fermées (blâme avec ou sans dénonciation au comité d'inspection professionnelle – avertissement/mise en garde en cas de récidive)	11

Par ailleurs

- 1 requête en radiation provisoire immédiate a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice 2025-2026.
- Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.
- Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars 2025 (exercice précédent) et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice 2025-2026.
- 1 enquête à la charge d'un syndic *ad hoc* était pendante au 31 mars 2025 (exercice précédent) et elle a été fermée après le 1^{er} avril 2025 : elle n'est pas comptabilisée dans ce rapport annuel.

* Les syndics *ad hoc* sont nommés en fonction d'une recommandation de faire une nouvelle enquête par le comité de révision des décisions de la syndique ou des syndics adjoints.

État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau de la syndique

	NOMBRE
Plaintes du bureau de la syndique pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2025 (exercice précédent)	0
Plaintes portées par le bureau de la syndique au conseil de discipline au cours de l'exercice	3
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	20
Plaintes du bureau de la syndique fermées au cours de l'exercice (décisions sur culpabilité)	1
- Plaintes retirées	0
- Plaintes rejetées	0
- Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
- Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
- Plaintes du bureau de la syndique pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2026	3

Nature des plaintes déposées par le bureau de la syndique

	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne ; à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	12
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	2
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel (nombre de chefs)	2
Infractions liées au comportement du professionnel (nombre de chefs)	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	3
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau de la syndique (nombre de chefs)	1
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Les motifs des demandes d'enquête

Plusieurs demandes d'enquête comportent plus d'un manquement. La répartition moyenne des dossiers d'enquête fermés en cours d'exercice est la suivante:

- $\pm 20\%$ des dossiers concernent au moins un manquement aux articles sur les devoirs généraux et obligations envers le public, soit les articles de la section II du *Code de déontologie*;
- $\pm 30\%$ des dossiers concernent au moins un manquement aux articles sur les devoirs et obligations envers le client, soit les articles de la section III du *Code de déontologie* et plus particulièrement sur les obligations liées à la connaissance complète des faits avant d'opiner et de conseiller et celles liées au devoir d'informations et d'explications (devoir de conseils);
- $\pm 15\%$ des dossiers d'enquête fermés en cours d'exercice concernent des manquements aux articles sur les devoirs et obligations relatives aux relations entre confrère, à la publicité et/ou au nom de la société, soit les articles de la section IV, V et VII du *Code de déontologie*.

- $\pm 25\%$ des dossiers concernent un manquement au *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation*.
- $\pm 10\%$ des dossiers concernent un manquement au *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation*.

Formations des membres du bureau de la syndique au 31 mars 2026

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	0	6

ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Législation et réglementation de l'Ordre

Projet de modernisation de la Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec

En février 2020, le conseil d'administration faisait la nomination des membres d'un comité ayant pour mandat de travailler à la modernisation de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec*. En juin 2023, le comité déposait au Conseil d'administration (CA) des rapports touchant divers thèmes de modernisation de la Loi.

En 2024, un nouveau mandat a été confié à une équipe multidisciplinaire de spécialistes afin de produire un rapport final de recommandations. Ce rapport visait notamment à soutenir la rédaction d'un projet de loi modernisé, en s'assurant que les propositions formulées soient rigoureusement argumentées et conformes aux exigences de l'analyse gouvernementale. Présenté aux membres du CA au printemps 2025, ce document propose notamment une re-définition du champ d'exercice et des actes réservés à la profession d'arpenteur-géomètre. Toutefois, au terme de l'exercice financier 2024-2025, aucune décision n'avait encore été prise relativement aux recommandations qui y étaient formulées.

Au cours de l'exercice 2025-2026, le CA a mandaté la direction des affaires juridiques afin de rédiger une version entièrement modernisée de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres*, intégrant notamment le nouveau champ d'exercice ainsi que les actes réservés à la profession. Cette version, une fois approuvée de manière préliminaire par le CA, sera soumise à l'ensemble des membres dans le but de recueillir leurs commentaires et suggestions. Cette démarche de consultation est prévue au cours de l'exercice 2026-2027.

Abrogation de l'article 16 de la Loi sur les arpenteurs-géomètres

Le 25 juillet 2024, l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec a transmis à la ministre responsable, Me Sonia Lebel, une correspondance exprimant son intention de faire modifier sa loi constitutive, plus précisément par l'abrogation de l'article 16 de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres*.

Cet article prévoit actuellement que le Conseil d'administration doit choisir le secrétaire parmi les membres de l'Ordre. Une telle exigence a pour effet de limiter la flexibilité de l'Ordre dans la désignation d'une personne possédant les compétences requises pour exercer cette fonction stratégique, qui comporte des responsabilités importantes sur les plans administratif et organisationnel.

Le 2 avril 2026, la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux* (projet de loi 15 – PL15), a été adoptée et sanctionnée.

Dans ce contexte, l'article 39 du PL15 a été adopté et, conformément à l'article 91 de cette loi, l'abrogation de l'article 16 de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* est entrée en vigueur le 2 avril 2026, soit à la date de sa sanction.

Exercice en organisation

Après avoir été approuvé par l'Office des professions et publié à la Gazette officielle du Québec, le Règlement modifiant le *Règlement sur la tenue d'une étude de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec* et abrogeant le *Règlement sur l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société* est entré en vigueur le 19 février 2026.

L'entrée en vigueur de ce règlement a notamment entraîné l'abrogation du *Règlement sur l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société*.

Par conséquent, depuis cette date, les arpenteurs-géomètres peuvent s'incorporer ou exercer leurs activités profes-

sionnelles au sein de toute forme d'organisation — notamment les sociétés par actions (SPA), les sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL), les organismes sans but lucratif (OSBL) ou encore les coopératives — sans avoir à obtenir au préalable une autorisation de l'Ordre.

L'entrée en vigueur de ce règlement s'accompagne également d'une modification à l'article 1 du *Règlement sur la tenue d'une étude de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, afin d'assurer la cohérence avec l'exercice en organisation.

Projets de modifications de règlements

La *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions, principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux* prévoit, comme son intitulé l'indique, un allègement du processus réglementaire. Cette réforme vise notamment à permettre un traitement plus agile et rapide lors de la modification de certains règlements.

L'Ordre accueille favorablement cette évolution, qui devrait contribuer à accélérer le traitement des demandes réglementaires et à soutenir une mise à jour plus efficiente de son cadre normatif.

Dans cette perspective, le conseil d'administration a identifié comme prioritaires six règlements encadrant l'exercice de la profession devant faire l'objet de modifications. Ces travaux visent à assurer l'adéquation des dispositions réglementaires avec l'évolution des pratiques professionnelles, tout en maintenant des standards élevés de qualité des services offerts au public.

Les règlements visés sont les suivants:

- *Code de déontologie des arpenteurs-géomètres;*
- *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation;*
- *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres;*
- *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation;*
- *Règlement sur les repères et les bornes;*
- *Règlement sur les conditions et modalités des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres.*

Normes, guides, standards de pratique, lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

Publications



Revue Géomatique, volume 52, no 1 : Printemps-été 2025

- Le bornage en contexte non conflictuel: enfin une formalisation procédurale!

Cet article résulte des travaux de la Communauté de pratique sur le bornage mise en place en mai 2023. Depuis, plusieurs formations et articles ont vu le jour afin d'établir des bases uniformes chez les arpenteurs-géomètres qui réalisent des bornages ainsi que de démocratiser le bornage à travers la profession.



Revue Géomatique, volume 52, no 2 : Automne-hiver 2025

- Optimiser la collaboration entre architectes et arpenteurs-géomètres : enjeux et solutions

Cet article vise à encourager une approche collaborative entre les arpenteurs-géomètres et les architectes en abordant certains enjeux récurrents afin de mieux répondre aux besoins du public et d'améliorer sa protection.

Bulletin La Source

- Chroniques déontologiques - Revue de la jurisprudence pertinente en droit disciplinaire.
- Chronique du bureau de la syndique – Éthique en pratique
- Articles:
 - L'intelligence artificielle et les obligations professionnelles des arpenteurs-géomètres : un nouveau terrain à arpenter
 - Mieux vaut prévenir que guérir : L'obligation de dénonciation à l'assureur
 - Rappels concernant le piquetage, la collaboration entre arpenteurs-géomètres, la contestation de vos honoraires ainsi que les sites de référencement - Novembre 2025
 - Les documents minutés : petit guide de survie (FAQ) – collaboration avec l'inspecteur en chef
 - Février 2026

Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre

L'Ordre n'a pas diffusé d'avis ou de prises de position à l'attention de ses membres à l'égard de l'exercice de la profession au cours de l'exercice 2025-2026.

Référentiel ou profil de compétences

L'Ordre ne possède aucun référentiel ou profil de compétences et n'a réalisé aucuns travaux à cet effet au cours de l'exercice 2025-2026.

RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le comité d'inspection professionnelle a pour mandat la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. Il procède notamment à l'inspection des éléments suivants : dossiers, livres, registres, appareils et équipements relatifs à cet exercice.

Membres

Yves Tremblay, a.-g., président
Christian Couillard, a.-g. président substitut
Jean Girard, a.-g.
Élyane Tremblay, a.-g. présidente substitut
Christina Béland, a.-g.
Jonathan Bouchard, a.-g.

Collaborateurs

Benoît Rolland, a.-g., inspecteur en chef
Éric Royer, a.-g., inspecteur
Jean-Yves Tremblay, a.-g., inspecteur
A.-Roger Simard, a.-g., inspecteur
Secrétaire : Sandy Lee Lannin, OAGQ

Programme général d'inspection 2025-2026

Chaque année, le programme de surveillance générale d'inspection est révisé et défini selon les différentes situations et les facteurs de risque. Les objectifs ci-après sont établis en ordre décroissant de priorité:

1. Effectuer les inspections portant sur la compétence d'un membre demandées par le conseil d'administration ou le bureau de la syndique;
2. Effectuer les inspections nécessaires au suivi des dossiers du comité d'inspection professionnelle;
3. Nonobstant le délai de six (6) ans décrit au point 7, effectuer les inspections régulières demandées par le bureau de la syndique;
4. Effectuer l'inspection d'un membre ayant eu une réclamation d'assurance générant un paiement au plaignant par l'assureur ou par l'assuré;
5. Inspecter les membres qui ont signé leur première minute et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une inspection professionnelle;
6. Nonobstant le délai de six (6) ans décrit au point 7, effectuer des inspections parmi les membres qui ouvrent une nouvelle étude;
7. Inspecter les membres qui n'ont pas été inspectés depuis plus de six (6) ans.

Activités du comité

Programme de surveillance générale de l'exercice 2025-2026	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2025	23
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres	99
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP	96
Visites individuelles réalisées	67
Rapports d'inspection dressés à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	26
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	67
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédentes	93
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2026	26

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars 2025 et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice actuel.

Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2) – exercice 2025-2026	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections pendantes au 31 mars de l'exercice 2025 portant sur la compétence	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisée au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections pendantes au 31 mars de l'exercice 2026 portant sur la compétence	0

Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

NOMBRE TOTAL
93

Répartition en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS		
	Questionnaire ou formulaire	Visite seulement	Les deux méthodes
Bas-Saint-Laurent	2	0	7
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	4
Capitale-Nationale	15	0	13
Mauricie	3	0	3
Estrie	0	0	1
Montréal	2	0	8
Outaouais	0	0	4
Abitibi-Témiscamingue	0	0	3
Côte-Nord	0	0	1
Nord-du-Québec	0	0	1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0
Chaudière-Appalaches	0	0	3
Laval	0	0	1
Lanaudière	0	0	3
Laurentides	2	0	8
Montérégie	2	0	5
Centre-du-Québec	0	0	2

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Aucun dossier a fait l'objet d'une recommandation par le comité d'inspection professionnelle au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Il n'y a aucun stage, à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle, en évaluation au cours de l'exercice.

Aucun cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle ne devait être évalué au cours de l'exercice.

Entraves au comité d'inspection professionnelle

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

Informations transmises au bureau de la syndique

Aucun membre n'a fait l'objet d'une information transmise au bureau de la syndique au cours de l'exercice.

Bilan - Principales lacunes observées par le comité d'inspection professionnelle

- Respect des articles 9.6 (concordances) et 9.13 (empiètements) du *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation*.
- Respect de l'article 9.14 (bâtiment, structures et dépendances) du *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation*.
- Tenue de dossiers : conservation du greffe en assurant une protection satisfaisante contre le feu, l'eau et le vol.
- Tenue de dossier : conservation de l'original des notes terrains vs numérisation
- Plan d'analyse foncière qui ne contient pas les informations qui permettent de reconstituer l'analyse, de comprendre le cheminement logique utilisé et de justifier l'analyse foncière de l'arpenteur-géomètre par un autre arpenteur-géomètre.
- Validation des résultats dans les opérations d'implantation et de piquetage.
- Respect de l'article 8 du *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation*.

RAPPORT DU COMITÉ DES REQUÊTES

Le conseil d'administration a créé le comité des requêtes, conformément au premier paragraphe de l'article 62.1 du *Code des professions*, afin de déléguer ses pouvoirs de décider de toute demande d'imposition de mesures de perfectionnement recommandées par le comité d'inspection professionnelle et de toute demande de révision d'une évaluation professionnelle.

Membres

Frédéric Belleville, a.-g., administrateur et président de l'Ordre

Denis Ayotte, a.-g., administrateur

Alexandre Beaulieu, a.-g., administrateur

Diane Blouin, administratrice (membre substitut)

Pierre Boucher, administrateur

Isabelle Marcil, a.-g., administratrice

Jean Taschereau, a.-g., administrateur et président sortant de l'Ordre (octobre 2025).

Activités du comité

Au cours de l'exercice 2025-2026, aucun dossier n'a été traité par le comité des requêtes.

Traitement des dossiers par le comité des requêtes pour l'exercice 2025-2026

	NOMBRE
Demandes pendantes au 31 mars 2025	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0
Demande visant l'imposition de mesures de perfectionnement recommandées par le comité d'inspection professionnelle	0
- Imposition de mesure de perfectionnement assortie d'une limitation d'exercice	0
Demande visant l'imposition de mesures de perfectionnement recommandées par le conseil de discipline	0
- Imposition de mesure de perfectionnement assortie d'une limitation d'exercice	0
Demandes visant la révision d'évaluation professionnelle	0
- Échec maintenu	0
- Réussite de l'évaluation professionnelle	0
Demandes pendantes au 31 mars 2026	0

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision a pour fonction de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a déjà demandé la tenue d'une enquête au syndic, un avis relatif à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte à l'endroit d'un professionnel devant le conseil de discipline d'un ordre (art. 123.3 du *Code des professions*).

Membres

Christian Couillard, a.-g., président
Marc Gervais, a.-g.
Stéphane De Munck, a.-g.
Marie Auger, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec (OPQ)
Céline Bélanger, administratrice nommée par l'OPQ, membre suppléante
Secrétaire : Catherine Bérubé, technicienne juridique, OAGQ

Activités du comité

Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, 12 demandes d'avis ont été reçues par le comité de révision. Au cours de cet exercice, le comité de révision a rendu un avis pour 14 demandes.

Traitement des demandes d'avis pour la période 2025-2026

	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice	12
- Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	12
- Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice	14
- Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande	9
- Avis rendus après le délai de 90 jours	5
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Nature des avis rendus	
	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	14
Suggérant à la syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant au bien-fondé de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

Par ailleurs, aucun avis suggérant à la syndique de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnel n'a été émis au cours de l'exercice.

Nature des plaintes des demandes d'avis pour la période 2025-2026	
NATURE	NOMBRE
Certificat de localisation	5
Bornage	3
Piquetage	4
Description technique	1
Opération cadastrale	1

Activités de formation des membres du comité		
ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	3	3

RAPPORT DU COMITÉ DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

L'Ordre a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres et offre toute la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire pour respecter le règlement à cet effet. L'Ordre reconnaît également certaines activités de formation externes.

Le comité de formation continue obligatoire a pour mandat d'évaluer les demandes de dispenses de formation continue ainsi que les demandes de reconnaissance d'activités de formation externes afin d'émettre des recommandations pour le Conseil d'administration.

Membres

Mylène Corbeil, a.-g.

Vincent Savard, a.-g.

Pascal Neveu, a.-g.

Activités du comité

Dispenses de formation continue

Dispenses de suivre la formation continue	
	NOMBRE
Demandes reçues au cours de l'exercice	5
- Nombre de membres concernés par les demandes reçues	5
Demandes refusées au cours de l'exercice	0
- Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

Sanctions

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation continue des membres de l'ordre n'a été imposée à ces derniers au cours de l'exercice, car la période de référence définie audit règlement se termine le 31 mars 2027.

Activités de formation continue

Déploiement du nouvel Espace Formations

Tout au long de l'exercice 2025-2026, des ressources ont contribué à la conception, à la transition et au déploiement du nouvel Espace Formations, une plateforme Lära. Ainsi, depuis avril 2026, les membres ont accès à une plateforme de gestion intégrée de la formation continue, dont les nombreuses fonctionnalités ouvrent la porte à de nouvelles possibilités pour diversifier et bonifier l'offre de formation afin de soutenir le maintien et le développement des compétences des membres.

Formation continue en éthique et en déontologie

Tous les candidats à la profession ont l'obligation de suivre la formation *Déontologie, éthique et pratique professionnelle de l'arpenteur-géomètre : Cadre législatif et normatif de la profession*. Par ailleurs, cette formation est accessible en ligne en tout temps pour l'ensemble des membres dans l'Espace Formations de l'Ordre. (réf. art. 62.0.1 par. 6 du Code des professions).

Activités de formation offertes par l'Ordre au cours de l'exercice

Formations offertes par l'Ordre en 2025-2026				
ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	MODE	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Congrès annuel 2025 (4 conférences) : - Cartographie des enjeux éthiques et sociaux de l'intelligence artificielle : Le territoire (encore inexploré) de l'éthique de l'IA en sciences géomatiques. - GéolA : quels enjeux, défis et transformations pour le géospatial? - L'IA, devoirs et obligations professionnelles : un nouveau terrain à arpenter, des lignes à tracer! - L'évolution de l'IA dans l'arpentage	Facultative	En salle	6	468
	Facultative	En ligne	2,2	nd
Webinaire OAGQ : Présentation de trois projets d'études supérieures en cours à l'Université Laval	Facultative	Virtuel	1,5	467
		En ligne	1,5	nd
Webinaire OAGQ : Bureau de la syndique : statistiques - cheminement des demandes d'enquêtes - traitements applicables	Facultative	Virtuel	1,25	457
		En ligne	1	nd
Webinaire OAGQ : Les documents minutés : petit guide de survie	Facultative	Virtuel	2	678
		En ligne	2	nd
Webinaire OAGQ : Est-ce une bonne pratique de piquer une limite bornée?	Facultative	Virtuel	1,5	637
		En ligne	1,5	nd

Au total, 12,25 heures de formation ont été offertes en 2025-2026.

RAPPORT DU COMITÉ DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée contre un arpenteur-géomètre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* ou aux règlements adoptés conformément au Code et à ladite loi. Il impose la sanction appropriée à la suite de la déclaration de culpabilité.

Membres

Richard Carrier, a.-g.

Lucie Dionne, a.-g.

Patrice Drolet, a.-g.

Yvon Létourneau, a.-g.

Benoît Péloquin, a.-g.

Jean Taschereau, a.-g.

Philippe Girard, a.-g.

Secrétaire : Catherine Bérubé, technicienne juridique, OAGQ

Secrétaire substitut : Me Mélanie Asselin, avocate

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles *Règles de preuve et de pratique applicables à la conduite des plaintes soumises aux conseils de discipline des ordres professionnels* (chapitre 26, r. 8.1) en août 2015, 15 présidents ont été nommés afin de présider les auditions de l'ensemble des ordres professionnels au Québec. Le Bureau des présidents des conseils de discipline assigne un président différent pour chaque plainte disciplinaire.

Activités du conseil

Au cours de la période d'exercice 2025-2026, le Conseil a tenu deux auditions qui ont duré deux (2) jours. Me Maurice Cloutier et M^e Julie Charbonneau ont présidé ces auditions.

Les tableaux qui suivent détaillent la nature des infractions reprochées et les sanctions imposées, s'il y a lieu.

Traitement des plaintes par le conseil de discipline en 2025-2026	
	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars 2024	0
Plaintes reçues (au total)	3
- Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	3
- Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i>	0
- Plaintes portées par toute autre personne	0
Plaintes fermées	0
Plaintes pendantes au 31 mars 2025	3

Nature des infractions des plaintes privées portées au conseil de discipline

	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession	0
Infractions à caractère sexuel	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	0
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

Nature des plaintes déposées par la syndique, les syndic adjoints ou les syndic *ad hoc* et les plaignants privés

NATURE DES INFRACTIONS REPROCHÉES	NOMBRE DE PLAINTES DÉPOSÉES
Article 3.02.05 du <i>Code de déontologie</i>	2
Article 4.02.03 du <i>Code de déontologie</i>	1
Article 4.02.04 du <i>Code de déontologie</i>	2
Article 59.2 du <i>Code des professions</i>	12
Article 4 du <i>Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation</i>	1
Article 8 du <i>Règlement sur la norme de pratique relative certificat de localisation</i>	1
Article 5 du <i>Règlement sur le greffe des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres</i>	2
Article 7 du <i>Règlement sur le greffe des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres</i>	2

Décisions du conseil

	NOMBRE DE DOSSIERS
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant une requête	0
Acquittant l'intimé	1
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
Imposant une sanction	1
Décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	1

Sanctions imposées par le conseil

NATURE DE LA SANCTION	NOMBRE DE CHEFS
Amendes	0
Réprimandes	0
Radiation provisoire	1
Révocation du permis d'exercice	0

Par ailleurs

- Aucune requête des professionnels adressée au Conseil de discipline en vertu de l'article 161 du Code n'était pendante au 31 mars 2025 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.
- Aucun dossier n'a été transmis par le Conseil de discipline au Tribunal des professions pour l'exercice 2025-2026.
- Un dossier en contrôle judiciaire d'une décision du Tribunal des professions était pendant au 31 mars 2025. Durant l'exercice financier, le professionnel c'est désisté du pourvoi. Aucun appel n'a été logé au Tribunal des professions de décisions rendues par le Conseil de discipline pour l'exercice 2025-2026.

Activités de formation des membres du conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars 2026

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	5	3

RAPPORT DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

Conformément aux dispositions du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, le conseil procède à l'arbitrage des honoraires professionnels et frais qui font l'objet d'un différend entre un arpenteur-géomètre et son client.

Activités du conseil

Au cours de l'exercice 2025-2026, le conseil d'arbitrage a tenu 5 audiences pour 5 dossiers. Le conseil d'arbitrage a également rendu 3 décisions, soit une décision entérinant une entente en cours d'arbitrage et 2 décisions sur sentence arbitrale rendue.

Membres

Christian Tessier, a.-g., président

Robert Mathieu, a.-g., vice-président

Richard Carrier, a.-g.

Jean Taschereau, a.-g.

Denis Vaillancourt, a.-g.

Secrétaire : Eryka Pelletier, technicienne juridique, OAGQ.

Traitement des demandes d'arbitrage de comptes pour l'exercice 2025-2026

	NOMBRE
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars 2025	0
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	5
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	1
- Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	1
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice	2
- Comptes en litige maintenus	1
- Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	1
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars 2026	2

RAPPORT DU COMITÉ DES RÉCLAMATIONS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le mandat du comité des réclamations a été défini par la résolution no B01-8028 et a pour objet:

- De constituer un dossier et de rassembler des données relativement à tout sinistre;
- De faire toute recommandation générale au conseil d'administration sur l'observance du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres*;
- D'aviser de tout moyen à prendre pour prévenir et réduire les sinistres pour mieux protéger le public.

Lorsque la majorité des membres du comité a des motifs sérieux de croire qu'un sinistre a été causé par l'inobservance d'une norme de pratique édictée par un règlement de l'Ordre, le président du comité est tenu d'en aviser le conseil d'administration.

Membres

Arpenteurs-géomètres

François Houle, a.-g., président (Montréal)
Gilles Bellemare, a.-g. (Québec)
Marc Gravel, a.-g. (Québec)
Hugues Lefrançois, a.-g. (Québec)
Benoit Rolland, a.-g. (Québec)

Gallagher Assurance (bureau de courtage)

Julie Lavallée, directrice de comptes
Kamila Walaszczyk, Experte en sinistres
Jessica Correia, Experte en sinistres

INTACT (assureur)

Victoria Leonidova, Directrice indemnisation
Josée Raymond, Directrice Indemnisation
Numa McGrath Valiquette, contentieux

Par ailleurs, selon les disponibilités, d'autres experts en sinistres et avocats au contentieux de l'assureur se joignent en virtuel aux réunions. Cette participation est encouragée, car elle permet à ces professionnels d'échanger avec les arpenteurs-géomètres du comité afin de parfaire leurs connaissances et d'optimiser la gestion des dossiers complexes.

Activités du comité

Pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le comité des réclamations a tenu ses deux réunions le 5 mai 2025 et le 20 octobre 2025. Ces rencontres ont eu lieu en présentiel avec l'option de visioconférence avec le courtier en assurance Gallagher GPL et l'assureur actuel Intact. À cette occasion, le comité a passé en revue les statistiques des réclamations et analysé un certain nombre de dossiers de réclamation afin d'appuyer l'assureur dans ses démarches de règlement.

**Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre
en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement**

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre*	n/a		
Adhérent au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	837	1 000 000 \$	Illimité
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	n/a		
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	n/a		
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	n/a		
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	193		

* L'Ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.

**Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L.
ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire en fonction du moyen de garantie
et des montants minima prévus au règlement**

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	n/a		
Adhérent, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	288	1 000 000 \$	Illimité
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	n/a		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	n/a		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	n/a		

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre exerçant seuls à titre d'actionnaires uniques et n'ayant aucun autre membre de l'Ordre à son emploi en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	n/a		
Adhérent, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	43	1 000 000 \$	Illimité
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	n/a		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	n/a		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	n/a		

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

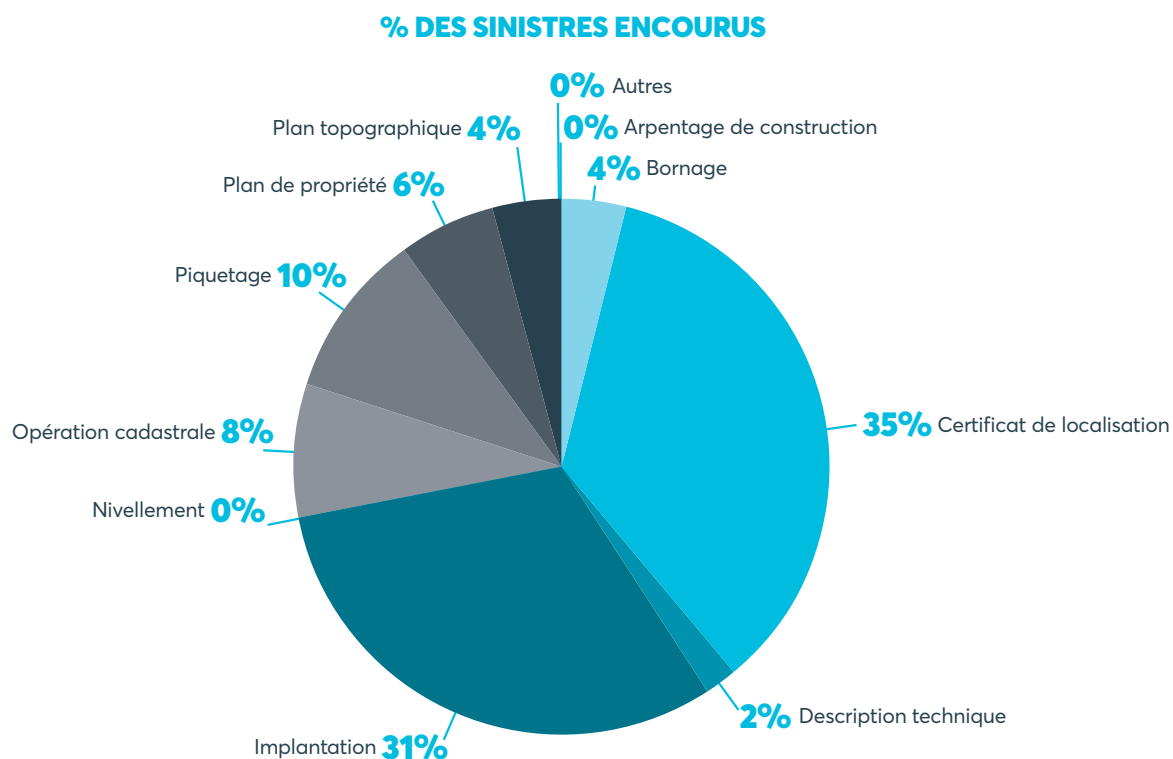
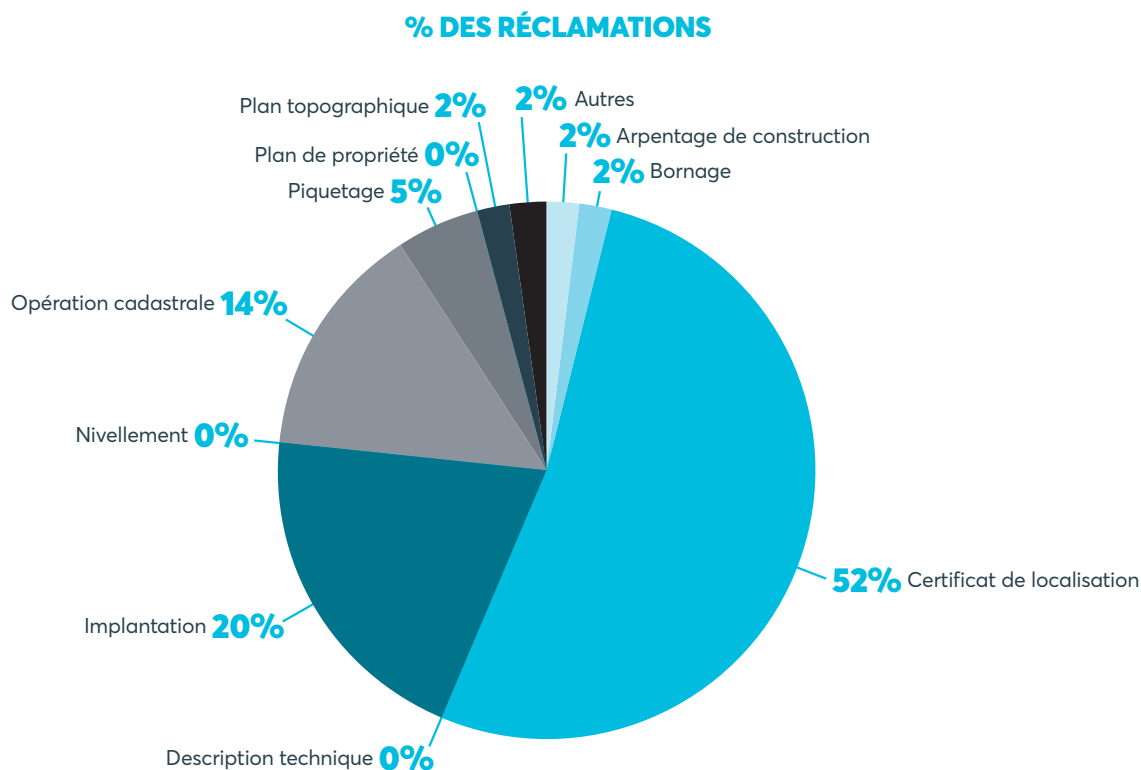
	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	44
Membres concernés par ces réclamations	27
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	51
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	36

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau de la syndique au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau de la syndique	0

Réclamations selon le type de mandat (programme de base 2022-2026)

Le tableau qui suit est issu d'une compilation effectuée par l'assureur. Les données statistiques sont calculées sur une période quinquennale (2022-2026). **Pour la période de l'exercice financier actuel, du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, 95 dossiers de réclamation ont été ouverts.**



RAPPORT D'ACTIVITÉS DES AUTRES COMITÉS

COMITÉ DE PRÉVENTION

Le comité de prévention a pour mandat de proposer et de recommander des moyens visant à renforcer le volet prévention, en soutien à la mission de protection du public. Il est constitué en vertu du *Code des professions et du Règlement sur l'assurance-responsabilité des arpenteurs-géomètres*.

Membres

Yves Tremblay, a.-g., président, comité d'inspection professionnelle
Alexandre Beaulieu, a.-g., représentant OAGQ
Benoît Rolland, a.-g., Inspecteur en chef
Mathieu Henri, a.-g., spécialiste en arpentage de construction
Kamila Walaszczyk, représentante de l'assureur, GPL assurance

COMITÉ D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le comité a pour mandat de veiller aux enjeux liés à l'assurance responsabilité professionnelle, notamment à la conformité des couvertures d'assurance et à l'évolution des protections offertes..

Membres

Dominique Tremblay, directrice générale de l'Ordre
Alexandre Beaulieu, a.-g., administrateur
Diane Blouin, administratrice nommée par l'Office des professions
François Houle, a.-g.
François Tremblay, a.-g.

COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels a pour objectif de soutenir l'Ordre dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*..

Membres

Dominique Tremblay, CRHA., directrice générale de l'Ordre
Luc St-Pierre, a.-g., secrétaire de l'Ordre
Me Anik Fortin-Doyon, avocate, directrice des affaires juridiques
Nathalie Massé, a.-g., syndique

**ACTIVITÉS RELATIVES
AU RÔLE SOCIÉTAL ET AUX
COMMUNICATIONS**

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

Outre les comités permanents dont les rapports se retrouvent aux pages précédentes de ce document, l'Ordre a mis en place un certain nombre de comités ad hoc ou groupes de travail qui ont pour objectif de mieux protéger le public. Par ailleurs, les membres du conseil d'administration participent à certains groupes de travail externes.

NOM DU COMITÉ	ORGANISÉ PAR	OBJECTIF ET RÉSUMÉ
Groupe de travail sur modernisation de la Loi	OAGQ	Le projet vise notamment la mise à jour de la <i>Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec</i> afin de moderniser les rôles d'officier public et d'expert de la mesure de l'arpenteur-géomètre à la lumière des avancées technologiques.
Comité de gouvernance OAGQ/DGAC	OAGQ	Les travaux des intervenants de l'OAGQ et de la Direction générale de l'arpentage et du cadastre du MRNF ont pour objectif d'améliorer les façons de faire afin d'assurer un service à la population optimal et l'intégrité des données foncières.
Comité sur le greffe numérique	OAGQ	Ce comité a pour objectif l'élaboration d'un guide de pratique pour la mise en place d'un greffe entièrement numérique.
Comité de révision du processus de l'inspection professionnelle	OAGQ	Le projet vise notamment la mise à jour de la <i>Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec</i> afin de moderniser les rôles d'officier public et d'expert de la mesure de l'arpenteur-géomètre à la lumière des avancées technologiques.

Participation aux forums du CIQ

- Forum des présidents
- Forum des directions générales
- Forum des syndicats
- Forum de l'inspection
- Forum des secrétaires de conseil de discipline
- Forum de l'admission
- Forum de la formation

Activités liées aux projets de Loi, règlements du domaine de compétence de l'Ordre

L'Ordre n'a pas eu à analyser ou faire des commentaires sur des projets de lois ou de règlements qui auraient touché de près ou de loin le domaine de compétence de ses membres au cours de l'exercice 2025-2026.

Communications avec les membres de l'Ordre

Au cours du dernier exercice, l'OAGQ a procédé à la rédaction et la diffusion de différentes communications.

Message aux membres

Le message aux membres est uniquement réservé pour les activités de l'Ordre, dont les activités de formations, l'inscription au Tableau des membres, les mesures administratives prises par l'Ordre, les événements liés à la pratique d'arpenteur-géomètre et tout ce qui touche à la protection du public.

- Nombres d'abonnés au 31 mars 2026 : 1201
- Nombre de messages aux membres expédiés : 53

Bulletin La Source

Le bulletin La Source s'adresse à tous les membres de l'Ordre et il est envoyé électroniquement tous les trois mois. Dans cette infolettre, on retrouve plusieurs articles juridiques, déontologiques, administratifs, certains articles en lien avec la promotion de la profession et tout autre sujet jugé pertinent pour les membres.

- Nombres d'abonnés au 31 mars 2026 : 1201
- Nombre d'infolettres expédiées : 4

Autres envois électroniques

L'Ordre effectue des envois ciblés à ses membres pour les inviter à participer à des activités de salon, soirées carrières, etc., dans le cadre de la promotion de la relève.

- Nombre de messages aux membres expédiés : 165

Communications publiques

Revue Géomatique

Publiée en format papier et numérique, la revue *Géomatique* comprend des articles de fond et informatifs. Elle vise notamment à contribuer à l'avancement de la profession et à une protection accrue du public.

- Tirage : 1 350 exemplaires
- Fréquence : Biannuelle

Médias sociaux

PLATEFORME	NOMBRE D'ABONNÉS (au 31 mars 2026)	NOMBRE DE PUBLICATIONS
Facebook	1 904	17
LinkedIn	1 136	9
Instagram	271	12

Campagne publicitaire

La campagne publicitaire de l'OAGQ, qui s'est déroulé du 6 octobre 2025 au 16 janvier 2026 vise à accroître la notoriété de la profession auprès des 16-25 ans et à stimuler l'intérêt pour le programme de sciences géomatiques, a généré des résultats significatifs avec plus de 15 millions d'impressions, 558 000 personnes rejointes et près de 40 000 clics.

Les stratégies combinant placements numériques, réseaux sociaux, contenu vidéo et marketing d'influence se sont démarquées par des taux d'engagement et de clics supérieurs aux normes de l'industrie, démontrant un intérêt marqué de la cible.

Globalement, la campagne confirme la pertinence d'une approche axée sur le contenu organique, les partenariats et les plateformes sociales pour maximiser la portée et l'impact auprès des jeunes publics.

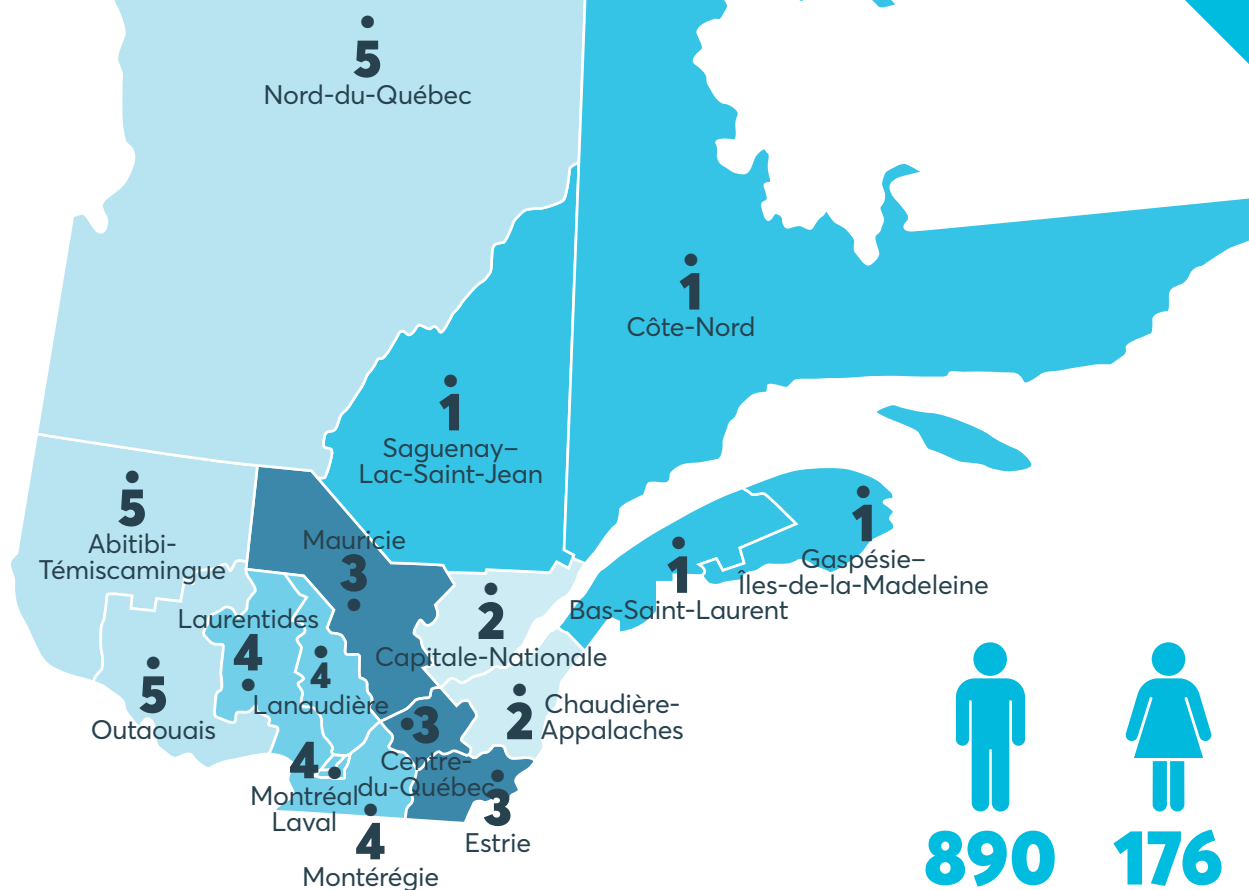
Lobbyisme

Les personnes chargées de représenter l'Ordre à titre de lobbyistes sont Monsieur Frédéric Belleville et Madame Dominique Tremblay.

DESCRIPTION BRÈVE	PÉRIODE DE COUVERTURE	INSTITUTIONS VISÉES
Modernisation de la <i>Loi sur les arpenteurs-géomètres</i> – Le projet vise, notamment, la mise à jour de la Loi afin de moderniser les rôles d'officier public et d'expert de la mesure de l'arpenteur-géomètre à la lumière des avancées technologiques.	22-12-2022 au 31-03-2027	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Projet d'amélioration du système foncier - Demande d'étude d'opportunité visant l'intégration des servitudes dans la base cadastrale afin de maintenir les instruments fonciers performants, assurer la sécurité des titres et autres droits réels immobiliers et la protection du public.	10-01-2023 au 31-03-2027	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Ministère de la Justice Ministère des Finances
Valorisation et diffusion des données spatiales du MRNF - Recommandations liées à la diffusion possible d'informations géospatiales de nature cadastrale, foncière et d'arpentage (cadre de certification garantissant la sécurisation des transactions immobilières).	10-01-2023 au 31-03-2027	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

PORTRAIT GÉNÉRAL



Répartition des arpenteurs-géomètres selon la région électorale	
Région de l'Est	123
Région de Québec	350
Région du Centre	97
Région de Montréal	408
Région de l'Ouest	70

CLASSE D'ÂGE	NOMBRE MEMBRES	
	HOMME	FEMME
25-29 ans	38	16
30-34 ans	117	30
35-39 ans	101	28
40-44 ans	69	23
45-49 ans	76	15
50-54 ans	84	24
55-59 ans	84	23
60-64 ans	73	8
65+ ans	248	9

TABLEAU DES MEMBRES

Renseignements sur les membres inscrits au tableau

Au 31 mars 2026, l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec comptait 1066 membres, dont 890 hommes et 176 femmes.

Évolution de l'effectif 2025-2026	
Membres au 31 mars 2025	1084
• Permis d'arpenteur-géomètre	1062
• Permis de géomètre	22
Nouveaux membres	20
• Permis d'arpenteur-géomètre (diplôme donnant ouverture au permis)	17
• Permis de géomètre (diplôme donnant ouverture au permis)	3
• Permis d'arpenteur-géomètre (reconnaissance d'une équivalence de la formation hors du Canada)	0
Réinscriptions au tableau (total)	5
Permis révoqués - Radiations	(4)
Démissions	(30)
Décès	(9)
Membres au 31 mars 2026	1066
• Permis d'arpenteur-géomètre	1044
• Permis de géomètre	22

Outre ses permis d'arpenteur-géomètre et de géomètre, l'Ordre ne délivre aucun autre type de permis, qu'il soit temporaire ou non.

Immatriculation	
	NOMBRE
Dossiers actifs au 31 mars 2025	121
Dossiers ouverts	17
Dossiers fermés – Inscription au tableau	(20)
Dossiers actifs au 31 mars 2026	118

Répartition des membres selon la région administrative au 31 mars 2026

Bas-Saint-Laurent (01)	37
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	49
Capitale-Nationale (03)	274
Mauricie (04)	36
Estrie (05)	37
Montréal (06)	108
Outaouais (07)	42
Abitibi-Témiscamingue (08)	27
Côte-Nord (09)	16
Nord-du-Québec (10)	1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	21
Chaudière-Appalaches (12)	76
Laval (13)	24
Lanaudière (14)	54
Laurentides (15)	92
Montréal (16)	130
Centre-du-Québec (17)	24
Hors Québec	18

Répartition des membres au 31 mars 2026 selon les classes établies aux fins de cotisation pour la période 2025-2026

CATÉGORIE DE MEMBRES	NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION RÉGULIÈRE	COTISATION SPÉCIALE PROMOTION DE LA PROFESSION
Arpenteur-géomètre propriétaire, actionnaire au sens du <i>Règlement sur l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société</i> ou associé d'une firme d'arpentage ou de géomatique	342	4 706,00 \$	250,00 \$
Géomètre propriétaire, actionnaire au sens du <i>Règlement sur l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société</i> ou associé d'une firme d'arpentage ou de géomatique	5	2 353,00 \$	250,00 \$
Arpenteur-géomètre salarié	489	2 353,00 \$	250,00 \$
Géomètre salarié	14	2 353,00 \$	250,00 \$
Enseignant ou professeur	7	879,00 \$	250,00 \$
Étudiant à temps plein	0	879,00 \$	250,00 \$
Hors Québec (statut particulier)	9	879,00 \$	250,00 \$
Membre retraité	144	154,00 \$	--
Membre honoraire	65	0,00 \$	--

La cotisation régulière et la cotisation supplémentaire pour Promotion de la profession, s'il y a lieu, sont payables en deux versements, soit le 1^{er} avril 2026 et le 1^{er} août 2026.

RECONNAISSANCES

Lors de son 56^e congrès tenu les 18 et 19 septembre 2025, l'Ordre a remis le Prix CIQ, le Prix du président, le Prix de la meilleure moyenne au baccalauréat en sciences géomatiques ainsi que le Prix de la meilleure moyenne aux évaluations professionnelles de l'Ordre.



PRIX CIQ

Le prix du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) est décerné à un arpenteur-géomètre en reconnaissance de son engagement exceptionnel, de sa rigueur professionnelle et de sa contribution remarquable au développement de l'Ordre et de la profession. Cette année, il a été remis par Mme Danielle Boué, présidente, à **M. Benoît Péloquin**.



PRIX DU PRÉSIDENT

Le Prix du président de l'OAGQ est accordé à un membre dont la contribution aux affaires de l'Ordre est remarquable. Le prix de cette année revient à **M. Denis Hains**.



Prix de la meilleure moyenne au baccalauréat en sciences géomatiques

Lauréate: Chloé Gosselin



Prix de la meilleure moyenne aux évaluations professionnelles de l'Ordre

Lauréat: Alexandre Laplante

ÉTATS FINANCIERS

**ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
DU QUÉBEC**

RAPPORT FINANCIER

31 MARS 2026

	Pages
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 et 2
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	3
Évolution des soldes de fonds	4
Flux de trésorerie	5
Bilan	6 et 7
Notes complémentaires	8 à 14
ANNEXES	
A - Détails des produits	15 et 16
B - Détails des charges	17 et 18

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de

L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**, qui comprennent le bilan au 31 mars 2026, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** au 31 mars 2026, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de

L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**, qui comprennent le bilan au 31 mars 2025, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Comptables professionnels agréés
Société en nom collectif ¹

Québec, Québec
Le 17 juin 2026

¹ Par Maude DeBlois, CPA auditrice

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
RÉSULTATS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

	Fonds d'administration générale				Fonds du régime d'assurance	2026	2025
	Fonds d'exploitation \$	Fonds de formation continue \$	Fonds de promotion de la profession \$	Total réel \$	Budget (note 3) \$	Total \$	Total \$
PRODUITS							
Cotisations annuelles *	2 714 837	219 000	178 200	3 112 037	2 672 000	3 112 037	3 134 984
Exercice des membres au sein de sociétés	10 000			10 000	17 000	10 000	10 000
Admission *	11 040			11 040	11 000	11 040	8 000
Cours, stages et examens professionnels	16 327			16 327	29 500	16 327	7 816
Inspection professionnelle *	146 044			146 044	15 000	146 044	1 000
Formation continue *	207 143			207 143	101 000	207 143	232 644
Discipline	27 073			27 073	35 000	27 073	16 328
Arbitrage des comptes	329			329	2 000	329	228
Vente de biens *	6 060			6 060	8 000	6 060	9 615
Revenus de placements *	170 661			170 661	92 000	170 661	147 399
Autres produits *	1 680			1 680	6 000	1 680	4 528
	3 311 194	219 000	178 200	3 708 394	2 988 500	3 708 394	3 572 542
CHARGES							
Gouvernance et reddition de comptes *							
Admission	404 566			425 298	713 488	425 298	682 644
Autres activités *	211 811	20 732		211 811	141 470	211 811	135 550
Cours, stages et examens professionnels	92 613			92 613	91 000	92 613	50 277
Assurance de la responsabilité professionnelle - Prévention	84 352			84 352	76 690	84 352	86 721
Inspection professionnelle *						21 500	
Normes de pratique *	535 928			535 928	247 820	535 928	246 661
Formation continue *	28 904			28 904	54 720	28 904	67 348
Enquêtes disciplinaires - syndic	254 923	238 571		493 494	132 731	493 494	384 388
Conciliation et arbitrage des comptes	592 789			592 789	685 440	592 789	525 951
Comité de révision	16 169			16 169	26 480	16 169	18 716
Conseil de discipline *	18 737			18 737	18 480	18 737	17 962
Infractions commises par des non-membres	126 639			126 639	119 890	126 639	102 142
Conseil d'administration *	55 224			55 224	44 950	55 224	67 842
Rôle sociétal et communications *	466 835			466 835	390 342	466 835	380 342
Services aux membres	135 543			135 543	131 280	135 543	395 207
Contribution au conseil interprofessionnel du Québec	51 322			51 322	104 390	51 322	65 521
Autres comités	7 163			7 163	20 370	7 163	23 080
	2 475			2 475	6 000	2 475	4 258
	3 085 993	259 303	177 857	3 523 153	3 005 541	3 544 653	3 254 610
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	225 201	(40 303)	343	185 241	(17 041)	163 741	317 932

* Postes dont la composition figure en annexe

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

	Fonds d'administration générale										2026	2025
	Affectations internes										Fonds du régime d'assurance	Total
	Affecté aux projets spéciaux										Total	Total
	Investi en immo- bilisations	Modernisation de la loi sur les arpenteurs- géomètres	Développe- ment d'une formation d'appoint	Ajustement salarial	Affecté à la réserve financière	Affecté à la formation continue	Affecté à la promotion de la profession	Non affecté	Total			
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT	35 818	69 286	80 000	62 000	1 035 000	244 805		471 375	1 998 284	88 855	2 087 139	1 769 207
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(11 412)			(62 000)		(40 303)	343	298 613	185 241	(21 500)	163 741	317 932
Acquisition d'immobilisations corporelles	7 109							(7 109)				
Virements interfonds et affectations internes (note 5)						40 303		(40 303)				
SOLDE À LA FIN	31 515	69 286	80 000		1 035 000	244 805	343	722 576	2 183 525	67 355	2 250 880	2 087 139

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

	2026 \$	2025 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	163 741	317 932
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	11 412	13 366
Gain sur la cession de placements	(24 696)	(11 177)
Variation de la juste valeur des placements	(3 050)	(19 088)
Intérêts et dividendes réinvestis	(99 528)	(111 355)
	47 879	189 678
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés aux activités de fonctionnement (note 6)	285 849	41 438
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	333 728	231 116
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(4 061 458)	(3 662 634)
Produit de la cession de placements	4 161 251	2 793 499
Acquisition d'immobilisations corporelles	(7 109)	(8 554)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	92 684	(877 689)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	426 412	(646 573)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	1 268 971	1 915 544
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	1 695 383	1 268 971

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

BILAN

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

			2026	2025
		Fonds d'administration générale \$	Fonds du régime d'assurance \$	Total \$
ACTIF				
À COURT TERME				
Encaisse		1 605 187	90 196	1 695 383
Certificat de placement garanti, au taux préférentiel, échéant en août 2026		350 000		350 000
Comptes clients (note 7)		41 811		41 811
Somme à recevoir du Fonds du régime d'assurance		20 829		
Frais payés d'avance (note 8)		130 468		130 468
TOTAL DE L'ACTIF À COURT TERME		2 148 295	90 196	2 238 491
PLACEMENTS (note 9)		1 974 151		1 974 151
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 10)		31 515		31 515
TOTAL DE L'ACTIF		4 153 961	90 196	4 244 157

Pour le Conseil d'administration,

_____, administrateur

_____, administrateur

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

BILAN

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

	2026		2025	
	Fonds d'administration générale \$	Fonds du régime d'assurance \$	Total \$	Total \$
PASSIF				
À COURT TERME				
Créditeurs (note 11)	428 222	2 012	430 234	423 997
Somme à payer au Fonds d'administration générale		20 829		
Produits reportés (note 12)	1 542 214		1 542 214	1 258 009
TOTAL DU PASSIF	1 970 436	22 841	1 972 448	1 682 006
SOLDES DE FONDS				
FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
Investi en immobilisations	31 515		31 515	35 818
Affecté aux projets spéciaux	149 286		149 286	211 286
Affecté à la réserve financière	1 035 000		1 035 000	1 035 000
Affecté à la formation continue	244 805		244 805	244 805
Affecté à la promotion de la profession	343		343	
Non affecté	722 576		722 576	471 375
	2 183 525		2 183 525	1 998 284
FONDS DU RÉGIME D'ASSURANCE				
Fonds de prévention et de formation		67 355	67 355	88 855
TOTAL DES SOLDES DE FONDS	2 183 525	67 355	2 250 880	2 087 139
TOTAL DU PASSIF ET DES SOLDES DE FONDS	4 153 961	90 196	4 223 328	3 769 145
ENGAGEMENTS CONTRACTUELS (note 15)				

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2026

1. STATUT ET OBJECTIFS DE L'ORGANISME

L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec est un organisme constitué en vertu de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* et est régi par le Code des professions du Québec. Il a pour principale fonction d'assurer la protection du public et d'encadrer l'exercice de la profession par ses membres. À ce titre, il est responsable de l'émission des permis d'exercice aux candidats et candidates remplissant les conditions nécessaires, de la garde du Tableau des membres, de la surveillance de l'exercice de la profession et du dépistage de la pratique illégale. L'Ordre est un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Comptabilité par fonds affectés

Fonds d'administration générale

Fonds d'exploitation

Le fonds d'exploitation est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'exploitation.

Fonds de formation continue

Les produits et les charges afférents aux cours de formation continue sont présentés dans le fonds de formation continue.

Fonds de promotion de la profession

Le fonds de promotion de la profession est utilisé pour financer des activités en lien avec la promotion de la profession.

Fonds d'administration générale investi en immobilisations

L'Ordre a décidé de grever d'une affectation interne le montant des fonds investis en immobilisations.

Fonds du régime d'assurance

Fonds de prévention et de formation

Le fonds de prévention et de formation est utilisé pour financer des activités en lien avec la prévention et la formation.

Comptabilisation des produits

L'Ordre utilise la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Selon cette méthode, les produits grevés d'affectations sont constatés lors de leur réception dans le fonds correspondant à l'objet pour lequel ils sont versés. Les produits qui ne sont grevés d'aucune affectation sont constatés dans le fonds d'exploitation.

Les cotisations sont constatées à titre de produits au prorata dans l'exercice auquel elles se rapportent.

Les opérations de placements sont comptabilisées à la date de l'opération. Les gains ou les pertes sur la cession de placements sont déterminés selon la méthode du coût moyen pondéré. Les dividendes sont comptabilisés lorsqu'ils sont déclarés par les sociétés émettrices des actions.

Les autres produits sont comptabilisés lorsque les services sont rendus.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile ses salaires et charges sociales ainsi qu'une partie de ses charges de fonctionnement général selon des clés de répartition qu'il a jugé adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les salaires et charges sociales ainsi que les charges de fonctionnement sont ventilés sur la base des heures consacrées à la fonction par rapport aux heures totales.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs aux actifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membre de la direction, sont initialement évalués au coût.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Évaluation des instruments financiers (suite)

Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre apparentés dépend du fait que cet instrument est assorti ou non de modalités de remboursement.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur.

Les actifs financiers évalués subséquemment au coût après amortissement se composent de l'encaisse, du certificat de placement garanti et des comptes clients. Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs et frais courus. Les éléments d'actifs financiers de l'Ordre évalués à la juste valeur se composent des placements.

Coûts de transaction

La valeur comptable d'un actif ou d'un passif financier évalué au coût après amortissement est ajustée en fonction des coûts de transaction, qui sont comptabilisés en résultat net selon la méthode linéaire.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode d'amortissement du solde dégressif aux taux annuels indiqués ci-dessous.

Matériel informatique - 30 %
Moblier de bureau - 20 %

Accords d'infonuaigique

Au moment de la conclusion d'un accord d'infonuaigique avec un fournisseur, l'Ordre répartit la contrepartie de l'accord entre toutes les composantes séparables importantes en fonction de leur prix de vente spécifique. Les dépenses liées aux immobilisations corporelles et aux droits d'utilisation de biens corporels sont comptabilisées selon les méthodes comptables applicables à ces éléments. Pour comptabiliser les dépenses liées à ces accords qui entrent dans le champ d'application de la NOC-20, *Traitement comptable des accords d'infonuaigique*, l'Ordre a choisi d'appliquer la mesure de simplification. Ces dépenses sont donc traitées comme se rattachant à la fourniture de services et comptabilisées en tant que charges lorsque l'Ordre reçoit les services en question. Ces charges sont présentées sous les rubriques Gouvernance - Quote-part des frais d'occupation et d'administration et Formation continue - Frais directs et Congrès à l'état des résultats.

L'Ordre comptabilise en tant qu'actif un paiement d'avance lorsque des services sont payés avant qu'il ne les reçoive. Les dépenses liées aux activités d'implantation sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.

Apports reçus sous forme de services

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas constatés dans les états financiers.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. La principale estimation porte sur la provision pour mauvaises créances des comptes clients.

3. PRÉVISIONS FINANCIÈRES

Les chiffres présentés sous la colonne "Budget" à l'état des résultats représentent le fonds d'exploitation uniquement et sont fournis à titre d'information seulement. Ce budget a été approuvé par le Conseil d'administration le 13 juin 2024.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2026

4. VENTILATION DES CHARGES

Charges de fonctionnement

Un montant de frais généraux de 251 440 \$ (253 514 \$ en 2025) a été ventilé. Les charges ventilées sont les suivantes :

	2026 \$	2025 \$
Loyer	116 126	117 363
Papeterie, licences et logiciels	123 785	124 568
Télécommunications	11 529	11 583
	251 440	253 514
La répartition est la suivante :		
Gouvernance et reddition de comptes - fonds d'exploitation	35 211	63 112
Gouvernance et reddition de comptes - fonds de formation continue	20 732	11 184
Admission	25 648	17 135
Cours, stages et examens professionnels	5 884	5 656
Inspection professionnelle	23 563	20 669
Normes de pratique	2 821	7 529
Formation continue	1 890	3 714
Enquêtes disciplinaires - syndic	66 955	55 960
Conciliation et arbitrage des comptes	1 505	1 928
Comité de révision	2 064	2 010
Conseil de discipline	11 670	12 089
Infractions commises par des non-membres	6 744	8 498
Conseil d'administration	31 606	27 313
Rôle sociétal et communications	9 285	7 465
Services aux membres	5 570	7 931
Contribution au conseil interprofessionnel du Québec	292	1 321
	251 440	253 514

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2026

4. VENTILATION DES CHARGES (suite)

Salaires et charges sociales

Un montant de salaires et charges sociales de 1 807 446 \$ (1 770 301 \$ en 2025) a été ventilé.

La répartition est la suivante :

	2026 \$	2025 \$
Gouvernance et reddition de comptes - fonds d'exploitation	253 116	440 823
Formation continue - fonds de formation continue	149 028	78 098
Admission	184 368	119 657
Cours, stages et examens professionnels	42 297	39 498
Inspection professionnelle	169 377	144 331
Normes de pratique	20 278	52 575
Formation continue	13 584	25 929
Enquêtes disciplinaires - syndic	481 295	390 774
Conciliation et arbitrage des comptes	10 821	13 461
Comité de révision	14 839	13 929
Conseil de discipline	83 888	84 415
Infractions commises par des non-membres	48 480	59 344
Conseil d'administration	227 192	190 729
Rôle sociétal et communications	66 746	52 131
Services aux membres	40 036	55 382
Contribution au conseil interprofessionnel du Québec	2 101	9 225
	1 807 446	1 770 301

5. VIREMENTS INTERFONDS ET AFFECTATIONS INTERNES

Le Conseil d'administration de l'Ordre a résolu de reconnaître que le déficit de l'exercice du fonds affecté à la formation continue au montant de 40 303 \$ est attribuable à l'implantation de la nouvelle plateforme de formation continue et d'autoriser que ce déficit soit assumé par le fonds d'exploitation. La réserve financière correspond au minimum à 4 mois des charges prévues au budget subséquent. L'Ordre ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations internes à d'autres fins sans le consentement préalable du Conseil d'administration.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2026

6. VARIATION NETTE D'ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

	2026	2025
	\$	\$
Comptes clients	(25 167)	3 414
Frais payés d'avance	20 574	(85 094)
Créditeurs	6 237	94 171
Produits reportés	284 205	28 947
	285 849	41 438

7. COMPTES CLIENTS

Fonds d'administration générale
Membres
Provision pour mauvaises créances

	2026	2025
	\$	\$
	186 290	16 644
	(144 479)	
	41 811	16 644

8. FRAIS PAYÉS D'AVANCE

Fonds d'administration générale
Assurances
Congrès
Autres

	2026	2025
	\$	\$
	5 883	5 883
	69 226	65 108
	55 359	80 051
	130 468	151 042

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2026

9. PLACEMENTS

Fonds d'administration générale

Liquidités et titres à revenu fixe, à la juste valeur (coût de 1 555 368 \$, 1 317 110 \$ en 2025)

Fonds d'actions, à la juste valeur (coût de 422 805 \$, 360 534 \$ en 2025)

	2026	2025
	\$	\$
	1 457 785	1 238 985
	516 366	431 587
	1 974 151	1 670 572

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	2026
			\$

Fonds d'administration générale

Améliorations locatives

Bibliothèque

Matériel informatique

Matériel promotionnel

Mobilier de bureau

	44 752	44 752	
	2 887	2 887	
	149 894	119 918	29 976
	14 074	14 074	
	180 509	178 970	1 539
	392 116	360 601	31 515
			35 818

Fonds du régime d'assurance

Matériel informatique

	1 778	1 778	
	393 894	362 379	31 515
			35 818

11. CRÉDITEURS

Fonds d'administration générale

Fournisseurs et frais cours

Sommes à remettre à l'État

	2026	2025
	\$	\$

	222 436	242 981
	205 786	181 016

	428 222	423 997
--	---------	---------

Fonds du régime d'assurance

Fournisseurs et frais cours

	2 012	
	430 234	423 997

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2026

12. PRODUITS REPORTÉS

Les produits reportés proviennent de l'encaissement des cotisations, publicités et examens professionnels afférents à l'exercice subséquent.

13. AVANTAGES SOCIAUX

L'Ordre a versé à ses employés une contribution à un régime volontaire d'épargne retraite. Cette contribution est conditionnelle à une contribution équivalente de leur part représentant 6 % ou 3 % du salaire de l'employé. Le montant total versé est de 54 233 \$ (52 246 \$ en 2025).

14. ACCORDS D'INFONUAGIQUE

L'Ordre applique la mesure de simplification prévue dans la *NOC-20, Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client*, à la comptabilisation d'accords d'infonuagique conclus avec des fournisseurs. Le montant comptabilisé en charges lié à ces accords s'élève à 133 154 \$ (135 625 \$ en 2025). Ces charges sont présentées sous les rubriques Gouvernance - Quote-part des frais d'occupation et d'administration et Formation Continue - Frais directs et Congrès à l'état des résultats. Les informations concernant les engagements de l'Ordre liés aux accords d'infonuagique sont divulguées à la note 15.

15. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Conformément à un contrat de location-exploitation expirant en juillet 2027, l'Ordre loue un local dont le loyer annuel s'élève à 114 156 \$, incluant une quote-part de certaines charges d'opérations (frais communs) encourues par le bailleur.

Les loyers minimums futurs totalisent 152 208 \$ et comprennent les versements suivants pour les deux prochains exercices :

114 156 \$	en 2027
38 052	en 2028

16. INSTRUMENTS FINANCIERS

Politique de gestion des risques

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques sans pour autant être exposé à des concentrations de risques. Les risques importants au 31 mars 2026 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement en regard à ses fournisseurs et frais courus. La direction estime qu'elle disposera des liquidités nécessaires pour honorer ses engagements financiers.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des titres cotés en bourse dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

17. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2025 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2026.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
DÉTAILS DES PRODUITS

ANNEXE A

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

	2026				2025			
	Fonds d'administration générale				Fonds du régime d'assurance			
	Fonds d'exploitation	Fonds de formation continue	Fonds de promotion de la profession	Total réel	Budget (note 3)	Total	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Cotisations annuelles								
Cotisations des membres	2 705 837	219 000	178 200	3 103 037	2 667 000	3 103 037	3 122 984	
Frais de réinscription	9 000			9 000	5 000	9 000	12 000	
	2 714 837	219 000	178 200	3 112 037	2 672 000	3 112 037	3 134 984	
Admission								
Émission de sceaux	2 590			2 590	3 000	2 590	500	
Équivalence de diplôme	3 500			3 500		3 500		
Frais d'admission et de licence	2 850			2 850	6 000	2 850	5 700	
Immatriculations	2 100			2 100	2 000	2 100	1 800	
	11 040			11 040	11 000	11 040	8 000	
Inspection professionnelle								
Inspection professionnelle					10 000		1 000	
Stages de perfectionnement	146 044			146 044	5 000	146 044		
	146 044			146 044	15 000	146 044	1 000	
Formation continue								
Abonnement - Revues	360			360	1 000	360	336	
Congrès	206 783			206 783	100 000	206 783	232 308	
	207 143			207 143	101 000	207 143	232 644	
Vente de biens								
Publicité - Revues	5 800			5 800	8 000	5 800	8 050	
Autres produits	260			260		260	1 565	
	6 060			6 060	8 000	6 060	9 615	

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
DÉTAILS DES PRODUITS (suite)

ANNEXE A

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

	2026				2025			
	Fonds d'administration générale				Fonds du régime d'assurance			
	Fonds d'exploitation	Fonds de formation continue	Fonds de promotion de la profession	Total réel	Budget (note 3)	Total	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Revenus de placements								
Gain sur la cession de placements	24 696			24 696	10 000	24 696		11 177
Intérêts	43 386			43 386	12 000	43 386		45 768
Revenus de dividendes	99 529			99 529	40 000	99 529		71 366
Variation de la juste valeur des placements	3 050			3 050	30 000	3 050		19 088
	170 661			170 661	92 000	170 661		147 399
Autres produits								
Frais d'administration					500			28
Frais d'expédition	1 680			1 680	5 000	1 680		4 500
Transfert de minutes	1 680			1 680	6 000	1 680		4 528

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
DÉTAILS DES CHARGES

ANNEXE B

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

	2026				2025			
	Fonds d'administration générale						Fonds du régime d'assurance	Total
	Fonds d'exploitation	Fonds de formation continue	Fonds de promotion de la profession	Total réel	Budget (note 3)	Total		Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Gouvernance et reddition de comptes								
Frais directs	255 980			255 980	474 258		255 980	440 823
Développement informatique	29 831			29 831	85 000		29 831	76 812
Papeterie, impression et autres dépenses de bureau	14 362			14 362	19 000		14 362	2 860
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	35 585	20 732		56 317	56 230		56 317	74 296
Services professionnels	68 808			68 808	79 000		68 808	87 853
	404 566	20 732		425 298	713 488		425 298	682 644
Autres activités								
Amortissement des immobilisations corporelles	11 412			11 412	13 000		11 412	13 366
Assurances	13 246			13 246	17 000		13 246	14 734
Mauvaises créances	11 494			11 494	18 000		11 494	379
Formation du personnel	56 461			56 461	43 000		56 461	5 225
Intérêts et frais bancaires								16 573
	92 613			92 613	91 000		92 613	50 277
Inspection professionnelle								
Mauvaises créances	117 406			117 406			117 406	225 992
Frais directs	248 337			248 337	220 320		248 337	20 669
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	23 563			23 563	22 500		23 563	
Stages de perfectionnement	146 622			146 622	5 000		146 622	
	535 928			535 928	247 820		535 928	246 661
Normes de pratique								
Projets spéciaux - frais directs	26 083			26 083	51 350		26 083	59 819
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	2 821			2 821	3 370		2 821	7 529
	28 904			28 904	54 720		28 904	67 348

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
DÉTAILS DES CHARGES (suite)

ANNEXE B

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

	2026		2025	
	Fonds d'administration générale			
	Fonds de formation continue		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds de promotion de la profession		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation			

ANNEXES

ANNEXE 1

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE COMITÉ

Adopté le 20 juin 2019

Résolution n° B-19-13196

Modifié les 12 et 13 février 2025

Résolution no B-25-14128

Préambule

L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec a pour mission d'assurer la protection du public par le contrôle et le développement de la compétence de ses membres. Il s'engage à promouvoir et à valoriser l'excellence de ses professionnels, à favoriser l'évolution de leurs divers champs d'activité.

Dans la réalisation de sa mission, l'Ordre vise, par l'excellence de son encadrement et son apport au développement de la profession, à garantir à la population la sécurité juridique du territoire par l'exactitude de sa délimitation et de sa représentation.

Afin de concrétiser sa vision et d'assurer sa mission, l'Ordre veille à appliquer les plus rigoureux principes de bonne gouvernance et de saine gestion.

Le présent Code d'éthique et de conduite (ci-après le « Code ») a pour objectif de guider et d'éclairer le jugement personnel de l'administrateur dans l'exercice de ses fonctions ainsi que de soutenir les membres du Conseil d'administration dans leurs délibérations afin que leurs actions et leurs décisions soient empreintes de justesse en tout temps et en toutes circonstances. Il s'agit d'un outil pour prévenir ou gérer les cas d'abus de pouvoir et de conflits d'intérêts, en plus d'exposer clairement les valeurs et les devoirs des administrateurs. Il permettra également d'assurer une meilleure reddition de comptes vis-à-vis du public, de l'Office des professions et des membres.

Le présent Code contient des normes minimales de conduite et d'éthique et ne doit pas être interprété de manière à restreindre les devoirs, les responsabilités et les obligations imposés à un administrateur par toute disposition législative ou réglementaire.

Définition

Personne liée: le conjoint ou le conjoint de fait de même que ses ascendants, ses descendants ou tout autre dépendant ainsi que tout tiers à l'égard duquel l'administrateur exerce un contrôle.

Champ d'application

1. Le présent Code s'applique à tout administrateur, élu ou nommé, ainsi que tout membre de comité. Toutefois, pour les membres du Conseil de discipline, seul le *Code de déontologie* applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels, c. C-26, r. 1.1, s'applique à eux.
2. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le président de l'ordre s'assure que le secrétaire de l'ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

Les devoirs et obligations énoncés au présent Code engagent l'administrateur pour la durée totale de son mandat et survivent suivant la fin du mandat. Les devoirs et obligations des administrateurs énoncés au présent Code s'appliquent notamment lors de toute réunion, huis clos, séance de travail, participation à tout comité ou toute autre activité formelle ou informelle liée au rôle d'administrateur. Le présent Code ne soustrait pas l'administrateur de ses devoirs et responsabilités décrits dans le *Code des professions*.

3. Un administrateur ne peut alléguer la méconnaissance, en tout ou en partie, du présent Code pour justifier quelque manquement que ce soit.

Principes généraux

4. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent code, les dispositions législatives et réglementaires applicables à un ordre professionnel, la loi constituant l'Ordre ainsi que les règlements et les politiques de l'Ordre, et ce, tant dans l'exécution de ses fonctions comme administrateur que dans le cadre de ses activités professionnelles et toute autre activité formelle ou informelle liée au rôle d'administrateur.
5. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère:
 - 1° la primauté de la mission de l'ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
 - 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'ordre;
 - 3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;
 - 4° le respect envers le public, les membres de l'ordre, les autres administrateurs et les employés de l'ordre;
 - 5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

Devoir de loyauté et de bonne foi

6. L'administrateur s'engage à agir avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté, équité et bonne foi. Il s'engage à faire preuve de rigueur, de transparence, de modération, d'objectivité et d'intégrité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il agit dans l'intérêt de l'ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt d'un membre en particulier, l'intérêt d'une personne liée ou d'un tiers, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

Conduite lors des réunions

7. L'administrateur est tenu d'être présent et de participer activement aux réunions et à l'avancement des travaux de l'Ordre et de fournir un apport constructif aux délibérations. L'administrateur qui prévoit s'absenter d'une partie ou de l'entièreté d'une réunion doit en informer le secrétaire du Conseil d'administration de l'Ordre et motiver son absence.
8. Le président, ou son délégué le cas échéant, voit à l'application du présent Code et à la bonne conduite des assemblées.
9. L'administrateur doit se préparer aux réunions adéquatement et lire la documentation à l'avance.
10. L'administrateur doit aborder toute question, lors des réunions, avec l'esprit ouvert à l'égard de la diversité des points de vue.
11. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective, indépendante et de façon éclairée, en tenant compte de toutes les informations mises à sa disposition.
12. L'administrateur doit agir avec politesse, courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration.
13. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.
14. L'administrateur est solidaire de toutes les décisions prises par le Conseil d'administration.

Solidarité décisionnelle

15. L'administrateur doit, en public, se montrer solidaire des décisions prises. Il doit éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre ou, par des propos immodérés, de porter atteinte à la réputation de l'Ordre, de ses administrateurs ou des personnes qui y œuvrent.
16. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.
17. L'administrateur peut consulter les membres de l'ordre l'ayant élu et leur faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi, si la confidentialité est exigée et précisée dans l'ordre du jour du Conseil d'administration ou encore, s'il s'agit d'une décision de nature individuelle.

L'administrateur, lorsqu'il explique une décision ou une prise de position rendue par l'Ordre, doit éviter de faire valoir ou d'y substituer son point de vue personnel.

Conflits d'intérêts

18. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.
Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.
19. Outre le remboursement de ses dépenses et les avantages prévus conformément aux politiques en vigueur, l'administrateur n'a droit à aucun avantage financier ou matériel autre et il ne peut solliciter, accepter ou accorder, pour lui-même ou pour un tiers, aucun cadeau, marque d'hospitalité, gratification, faveur ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
20. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration ou tout autre comité peut être appelé à prendre.
21. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur et ses personnes liées ne peuvent conclure de contrat avec l'Ordre à moins qu'ils détiennent une compétence particulière que requiert l'Ordre ou à moins que ce soit une délégation de mandat pour accomplir un travail normalement accompli par la permanence de l'Ordre. Dans ce cas, une autorisation du Conseil d'administration, du comité exécutif ou du président est nécessaire.
22. Dès qu'il en a connaissance, l'administrateur doit déclarer à l'Ordre tout intérêt direct ou indirect qu'il a, personnellement ou par le biais d'une personne liée, dans un bien, organisme, une entreprise ou une association professionnelle ou autre susceptible de le placer dans une situation de conflits d'intérêts, de même que toute condamnation ou poursuite, conformément à l'Annexe 2 (Formulaire de déclaration d'intérêts et de poursuites).
Cette obligation existe de façon continue, mais la déclaration prévue à l'Annexe 2 doit être remplie au moins une fois par an.
Le président de l'ordre s'assure que le secrétaire de l'ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.
23. L'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au Conseil d'administration, au comité exécutif ou au sein d'un autre comité de l'Ordre doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision. Il doit se retirer de la réunion pour permettre que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité.

Relations avec les employés

24. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'ordre.
Il ne peut s'adresser à un employé de l'ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité et d'y être expressément autorisé par le directeur général.
Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* (chapitre C-26) ou, le cas échéant, à la loi constituant l'ordre, ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

Discretion et confidentialité

25. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des procès-verbaux, rapports et autres documents dont il a reçu copie.
26. L'administrateur doit prendre les mesures de sécurité nécessaires pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.
27. L'administrateur ne doit pas faire usage de renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect pour lui-même ou pour un tiers.

Représentation de l'Ordre

28. Le président est la seule personne autorisée à s'exprimer au nom de l'Ordre sur des sujets relatifs aux affaires de celui-ci ou sur l'exercice de la profession. Toutefois, il peut désigner une autre personne pour agir comme porte-parole de l'Ordre.

L'après-mandat

29. Il est interdit à un administrateur, après avoir terminé son mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions antérieures ou d'utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans le cadre de ses fonctions.
30. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.
31. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'ordre.
32. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 21.

Contrôle

33. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs du présent Code. Il doit notamment:
 - a) informer les administrateurs sur toute question relative à l'application du présent Code;
 - b) diffuser et promouvoir le présent Code auprès des administrateurs;
 - c) s'assurer que les dispositions du présent Code soient effectivement utilisées et appliquées dans le but et l'esprit de leur adoption et non pas à d'autres fins.
34. Le secrétaire de l'Ordre saisit le président de toute plainte qui vise un administrateur

Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration:

- 1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au *Code des professions* (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'ordre;
- 2° un ancien administrateur de l'ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;
- 3° un membre de l'ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'ordre ni un employé de l'ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le Conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du *Code des professions* (chapitre C-26).

Le comité se dote d'un règlement intérieur que l'ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

35. L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.
36. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
37. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.
- Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.
38. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.
- Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).
39. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.
- Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.
- Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.
40. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.
- L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.
41. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur: la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.
- L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
42. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.
- Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

Relevé provisoire de fonctions

43. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'ordre.
- Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
44. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.
- Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.
- Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

45. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 38 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 42, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.
46. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions. Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.
47. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du *Code des professions* (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.
48. L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

Annexe 1 du Code d'éthique

DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

(Membre du Conseil d'administration)

Je, _____, reconnais avoir reçu le présent *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comité de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*.

Je, _____, reconnais avoir lu et pris connaissance du présent Code, avoir compris toutes ses dispositions et m'engage à le respecter et à promouvoir le respect intégral de son esprit et de sa lettre.

Je, _____, à titre d'administrateur siégeant au Conseil d'administration, et au comité exécutif le cas échéant, m'engage à respecter la confidentialité des discussions, procès-verbaux, rapports et autres documents soumis au Conseil d'administration et/ou au comité exécutif tant que ces informations ne sont pas rendues publiques.

Je, _____, m'engage également à ne jamais divulguer des renseignements confidentiels touchant les affaires de l'Ordre ou de l'un de ses membres et dont la divulgation risquerait de nuire à leurs intérêts, et ce, même après avoir cessé d'occuper ma fonction d'administrateur, sauf si cette divulgation est autorisée par la loi ou par l'autorité concernée.

Signé à _____, le _____.

Nom de l'administrateur

Signature de l'administrateur

Secrétaire de l'Ordre

Annexe 2 du Code d'éthique

DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

(Membre de comité)

Je, _____, reconnais avoir reçu le présent *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comité de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*.

Je, _____, reconnais avoir lu et pris connaissance du présent Code, avoir compris toutes ses dispositions et m'engage à le respecter et à promouvoir le respect intégral de son esprit et de sa lettre.

Je, _____, à titre de membre de comité, m'engage à respecter la confidentialité des discussions, procès-verbaux, rapports et autres documents soumis au comité auquel je participe tant que ces informations ne sont pas rendues publiques.

Je, _____, m'engage également à ne jamais divulguer des renseignements confidentiels touchant les affaires de l'Ordre, du comité ou de l'un des membres de la profession et dont la divulgation risquerait de nuire à leurs intérêts, et ce, même après avoir cessé d'occuper ma fonction de membre, sauf si cette divulgation est autorisée par la loi ou par l'autorité concernée.

Signé à _____, le _____.

Nom du membre

Nom du comité

Signature du membre

Secrétaire de l'Ordre

Annexe 3 du Code d'éthique

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS ET DE POURSUITES

(À compléter seulement le cas échéant)

Je, soussigné(e), _____, agissant à titre de membre du Conseil d'administration de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (Ordre) ou de membre de comité de l'Ordre, déclare :

- Être lié, ou contrôler une entité qui est liée, par un contrat avec l'Ordre ou en voie de conclure un tel contrat ;
- Avoir une relation de parenté (conjoint, enfant, personne habitant sous le même toit) avec un membre du conseil d'administration ou du personnel de l'Ordre.

Inscrivez les détails de cette relation de parenté :

• Détenir un intérêt direct ou indirect, ou exercer, à l'égard de biens, organismes, entreprises, associations ou entités juridiques susceptibles de me placer en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent avec l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Décrivez la situation :

• Je déclare toute poursuite et toute condamnation (civile, pénale, criminelle ou disciplinaire) dont j'ai fait ou je fais l'objet.

Précisez la nature de toutes ces poursuites ou condamnations, ainsi que, dans chaque cas, l'identité du poursuivant, la nature des reproches, le montant réclamé, le statut actuel de la poursuite ou les détails de la condamnation :

Signé à _____, le _____.

Nom du membre

Signature du membre

Secrétaire de l'Ordre

ANNEXE 2

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DE L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

Adopté le 2 septembre 2021

Résolution B-21-13606

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Section 1 - Objet

1. Le présent Règlement intérieur détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après «Comité d'enquête») de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (ci-après «OAGQ») lorsqu'il examine ou enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Le Règlement intérieur s'applique également lorsque le Comité d'enquête examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un membre d'un comité de l'OAGQ, dont notamment du Conseil de discipline.

Il complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Ce dernier a préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui lui est incompatible.

Section 2 - Le Comité d'enquête

2. En plus des trois membres réguliers, le Conseil d'administration de l'OAGQ peut nommer des membres suppléants selon les critères prévus à l'article 34 du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*.
3. Lorsqu'un membre est empêché d'agir, est absent ou se récusé, il peut être remplacé par un membre suppléant. Si l'enquête a débuté, elle peut être valablement poursuivie avec le nouveau membre suppléant.
4. Lors de la nomination des membres, le Conseil d'administration de l'OAGQ désigne un président. Tous les membres signent l'Annexe 1 lors de leur entrée en fonction. Le Comité d'enquête siège en division de trois membres.
5. Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du Comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la dénonciation et du processus d'enquête et coordonner le travail entre ses membres.

Section 3 - La dénonciation

6. Toute personne qui désire soumettre une information relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité de l'OAGQ, doit le faire notamment par écrit.

CHAPITRE 2 - FONCTIONNEMENT INTERNE

Section 1 - Les délais

§ 1. — Enquête

7. Dans les dix jours de la réception de la dénonciation, le Comité d'enquête doit transmettre un accusé de réception au dénonciateur et débiter l'enquête.
8. Le Comité d'enquête ne peut terminer son enquête sans avoir soumis à l'administrateur visé les faits portés à sa connaissance et l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés ainsi que de lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations de la manière et dans le délai qu'il indique.

9. Le Comité d'enquête rend son rapport au Conseil d'administration dans un délai de 60 jours de la transmission de l'accusé de réception au dénonciateur.

§ 2. — Relevé provisoire de fonctions

10. Lorsque le Comité d'enquête reçoit du secrétaire de l'Ordre, un avis conformément aux articles 43, 44 ou 46 du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, le Comité d'enquête doit fournir sa recommandation au Conseil d'administration dans les 30 jours de la réception de l'avis.

Section 2 - Les rencontres et les modes de communication

11. Le Comité d'enquête tient ses séances à tout endroit jugé approprié par ce dernier. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le Comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le Comité d'enquête.

Section 3 - Confidentialité

12. L'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Les membres du Comité doivent garder confidentiels tous les faits de l'enquête concernant des allégations de manquement déontologique, incluant le contenu de la plainte et tout document connexe.

Section 4 - L'enquête

13. Après l'examen de la dénonciation et s'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le Comité d'enquête doit permettre à l'administrateur visé de présenter ses observations de la manière et dans le délai qu'il indique.
14. En plus des obligations prévues à l'article 39 du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, le Comité d'enquête, lorsqu'il en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu ou non aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, en informe par écrit le dénonciateur et l'avise de la suite du processus.
15. Le Comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe. Cependant, le Conseil d'administration peut décider de traiter les recommandations du rapport du Comité d'enquête séparément s'il est d'avis que les fins de la justice seraient ainsi mieux servies.
16. Le Comité d'enquête peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, du moment que ceux-ci prêtent le serment contenu à l'Annexe I.
17. Si le Comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité d'enquête doit par la suite, tous les 30 jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur.

Section 5 - Droits de l'administrateur visé

18. L'administrateur visé a le droit de faire valoir sa position par écrit en fournissant tous renseignements et toutes observations qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier. Le Comité d'enquête doit lui indiquer de le faire dans un délai raisonnable qu'il détermine.
19. Le Comité d'enquête peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administrateur visé ainsi que toute autre personne concernée afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Le Comité d'enquête peut choisir d'enregistrer la rencontre ou utiliser les services d'un sténographe officiel.
20. Sous réserve de l'article précédent, sont prohibés la photographie, l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que l'utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le Comité d'enquête.
21. Lorsque l'administrateur visé désire l'assistance d'un interprète, il doit aviser le président du Comité d'enquête sans délai avant la tenue de la rencontre et il doit lui-même en retenir les services et en assumer les frais.
22. Les documents dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être accompagnés de leur traduction en français ou en anglais. La traduction doit être certifiée conforme à l'original par un traducteur membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec. Tous les frais et honoraires en découlant sont à la charge de l'administrateur visé.

23. Un membre désigné par le Comité d'enquête dresse un procès-verbal de toute rencontre. Il voit à la préparation et à la conservation confidentielle des dossiers du Comité d'enquête. Il tient un registre dans lequel il consigne les procès-verbaux ainsi que les rapports rendus par le Comité d'enquête.

Section 6 - Récusation

24. L'administrateur concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet à tous les membres du Comité d'enquête.
25. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du Code de procédure civile, sauf le paragraphe 5° de cet article, en y faisant les adaptations nécessaires.
26. La demande de récusation est décidée par le membre visé. Il transmet sa décision dans les 10 jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres et à l'administrateur visé. S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.
27. Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

Section 7 - Entrave

28. Le Comité d'enquête informe sans délai, par écrit, le président de l'OAGQ si l'administrateur visé entrave le déroulement de l'enquête. Si l'administrateur visé est le président de l'OAGQ, le Comité d'enquête en avise par écrit le vice-président désigné pour remplacer le président de l'OAGQ en cas d'empêchement.

Section 8 - Rapport et recommandations

29. Au terme de l'enquête, le Comité d'enquête transmet au Conseil d'administration son rapport écrit qui contient notamment:
- 1° un sommaire de l'enquête effectuée comprenant un résumé des faits;
 - 2° le ou les manquements identifiés commis par l'administrateur visé;
 - 3° pour chacun des manquements identifiés, la recommandation motivée de sanction.
- Sont joints au rapport l'ensemble du dossier et des pièces en caviardant toute information susceptible d'identifier le dénonciateur à moins que cela soit impossible en raison des circonstances exceptionnelles du dossier.
30. Lorsque le Comité d'enquête reçoit du secrétaire de l'Ordre un avis conformément aux articles 43, 44 ou 46 du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, il fournit sa recommandation par écrit en motivant les raisons pour lesquelles le Conseil d'administration devrait ou non relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé. Il doit également, lorsque requis, indiquer si la rémunération doit être interrompue ou non lorsqu'il recommande de relever provisoirement l'administrateur visé de ses fonctions.
31. Les décisions du Comité d'enquête sont prises aux deux tiers des membres. Tout membre peut exprimer sa dissidence par écrit.

CHAPITRE 3 – CONSERVATION DES DOSSIERS

32. Les dossiers du Comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés, sous scellé, par le secrétaire de l'OAGQ à la fin du traitement de la dénonciation aux fins d'archivage seulement.

CHAPITRE 4 – RAPPORT ANNUEL

33. Le Comité d'enquête transmet au Conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du *Code des professions* (chapitre C-26), ce rapport fait notamment état:

- 1° du nombre de cas traités et de leur suivi;
- 2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
- 3° des décisions rendues par le Conseil d'administration;
- 4° des sanctions imposées;
- 5° des observations, le cas échéant, visant à éviter les contraventions aux normes d'éthique et de déontologie chez les administrateurs.

De plus, il fait état dans son rapport du temps consacré au traitement des dénonciations ainsi qu'à la rédaction des rapports.

Annexe 1 du Règlement intérieur

ATTESTATION RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec* et du présent Règlement intérieur.

SERMENT DE DISCRÉTION

Je, _____, déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurais eu connaissance dans l'exercice de mes fonctions de membre du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Je m'engage à garder confidentiels tous les faits de l'enquête concernant des allégations de manquement déontologique, incluant le contenu de la plainte et tout document connexe.

Signature

Date



Ordre des
Arpenteurs-Géomètres
du Québec

Iberville Quatre

2954, boulevard Laurier, bureau 350

Québec (Québec) G1V 4T2

T. : **418 656-0730 1 800 243-6490**

Télec. : **418 656-6352**

oagq@oagq.qc.ca

oagq.qc.ca